

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 juin 2015 - 19 h 00

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 05.

Mme le Maire expose qu'une cérémonie vient d'avoir lieu pour honorer trois jeunes fonsorbaïses : une jeune qui a reçu le Trophée de l'eau 2015, organisé par l'agence Adour Garonne, pour le court métrage qu'elle a réalisé pour la catégorie "jeunes - primaire" et deux jeunes lycéennes appartenant à l'association "Sakado" ont reçu l'Ordre National du Mérite pour leur implication dans cette association. Il était donc légitime qu'elles soient reçues par la municipalité. Il est plaisant que des jeunes s'impliquent de la sorte, ils sont un bon exemple pour tous les autres. Il est souvent relevé que les jeunes sont individualistes, mais la preuve est faite que ce n'est pas le cas.

Elle procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOYER, CALVO, DE COUX, HERNANDEZ, LACOSTE, RANGOLY, SIMÉON, VITET et VOISIN Mrs BAË, BROUSSE, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LORRAIN, LOUZON, MARIN, MONROZIER, PERROT, RIVIER, SÉVERAC et SOUM
PROCURATIONS	Mme BOBO a donné procuration à M. LORRAIN Mme DUBOIS a donné procuration à M. GAUBERT Mme KRIER a donné procuration à Mme SIMÉON Mme MALET a donné procuration à M. CHOUARD Mme MATHIEU-DEBLACHE a donné procuration à M. SOUM M. LERAT a donné procuration à M. MARIN M. PILET a donné procuration à Mme RANGOLY
ABSENT(E)S	Mme GOSSELIN et M. BUISSON (excusé)
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	Mme DE COUX Valérie
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 mai 2015 2- Dissolution du groupe "les Elus Indépendants de Fonsorbes" 3- Modification des conventions avec les institutions pour la médiathèque et la ludothèque 4- Modification des modalités de désaffectation, vente et destruction de documents de la médiathèque 5- Zone Commerciale les Portes du Gers 6- Effectifs scolaires 7- Plan Pluriannuel de Fonctionnement 8- Rapport relatif aux actions de développement social urbain au cours de l'exercice 2014 et conditions de leurs financements - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 9- Redécoupage électoral 10- Bilan sur les conseils participatifs 11- Marché de maîtrise d'œuvre - salle du Trépapé 12- Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation du giratoire Zone Commerciale les Portes du Gers 13- Régularisation de l'acquisition des parties des parcelles cadastrées BE 1 et BE 2 - lieu dit Moundinats 14- Création de postes - mise à jour du tableau des effectifs 15- Création de Contrats d'Engagement Educatif 16- Création d'un Contrat Temporaire d'Activité 17- Commission de recours relative à l'évaluation professionnelle des agents 18- Tisséo - élaboration du projet mobilités 2020-2025-2030 valant révision du Plan des Déplacements Urbains (PDU) de la grande agglomération toulousaine - préparation de la concertation publique 19- Adhésion à l'association syndicale autorisée du plateau de Fonsorbes - avis à formuler

20 -	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
21 -	Travaux du Syndicat Départemental d'Electricité (SDEHG)
22 -	Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM)
23 -	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT)
24 -	Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22
25 -	Questions orales posées par les divers groupes
26 -	Informations diverses

Date de la convocation : 16 juin 2015	Date d'affichage : 16 juin 2015
Nombre de membres	
du Conseil Municipal : 33	Présents : 24
en exercice : 33	Votants : 31

Mme le Maire informe l'assemblée que M. Buisson représente actuellement le Président du Conseil Départemental à la remise du brevet musical départemental : onze jeunes du canton sont primés, parmi lesquels huit enfants sont issus de l'Association Graines d'Artistes de Fonsorbes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme DE COUX en qualité de secrétaire de séance.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupe "Agir pour Fonsorbes" a communiqué les questions orales suivantes :

1. Difficulté d'accès du centre ville pendant la durée de fermeture de la place du Trépapé pour la fête locale : pendant cette période, le flux de circulation est dévié vers la RD 632, causant de nombreux embouteillages sur l'avenue de la Gare et la rue du 11 Novembre 1918.
Quelles mesures peuvent être envisagées sur cette période pour fluidifier le trafic, ou est-il envisageable de déplacer la fête locale à l'extérieur de ce périmètre ?
2. Visibilité du schéma d'urbanisme de la commune : nombre de permis de construire (particuliers et ensembles immobiliers) délivré sur une période de cinq ans et perspective d'ici la fin du mandat.

Mme le Maire ajoute que M. Pilet, Président du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" a également communiqué des questions orales. Cependant, étant absent, elles seront abordées en sa présence lors d'une séance ultérieure.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 27 mai 2015.

Mme Hernandez, du groupe majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté", intervient sur le débat qui a eu lieu à propos de la déclaration formulée par M. Pilet en début de séance dans le cadre de sa demande de suspension de séance. Elle relève qu'elle avait également employé, avec le terme de "blessée", celui de "salie", qui n'apparaît pas. Elle demande donc à ce qu'il soit ajouté dans son intervention car cela a son importance.

Mme le Maire lui répond qu'ils n'ont pu effectivement entendre correctement tout ce qui a été dit car M. Pilet monopolisait le micro.

M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes", relève que Mme le Maire a signé l'arrêté interdisant l'affichage sauvage sur la commune. Il souhaiterait connaître son mode de diffusion auprès des Fonsorbais.

Mme le Maire expose que de petits panneaux (en cours d'acquisition) seront apposés sur les lieux concernés par l'affichage sauvage. Les gens seront donc informés qu'en cas de pérennisation d'affichage, ils seront sanctionnés. De plus, un courrier a été envoyé à l'ensemble des associations fonsorbaïses (qui sont susceptibles d'afficher leurs activités) pour les informer que l'affichage ne pourra s'effectuer que sur les panneaux municipaux.

M. Perrot demande qui procèdera aux sanctions dans les cas d'infraction.

Mme le Maire lui répond que la Police Municipale procèdera à cette démarche. Elle relève qu'il aurait pu poser une question écrite sur ce sujet.

M. Perrot indique que ce sujet fait partie du dernier Conseil Municipal.

Mme le Maire ajoute que la société ErDF n'a toujours pas communiqué les consignes à respecter pour le nettoyage des armoires électriques et transformateurs.

M. Perrot demande ce qu'il en est de l'affichage des partis politiques sur ces armoires électriques.

Mme le Maire explique que la sanction sera notifiée au candidat si celui-ci est identifié ; s'il ne peut être identifié, elle sera probablement adressée au parti politique concerné.

M. Perrot ajoute qu'il réitère le refus de vote de son groupe quant au procès-verbal, pour les mêmes raisons évoquées lors des séances précédentes.

Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 27 mai 2015, en tenant compte de la demande formulée par Mme Hernandez.

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstentions :	1 (Mme Voisin)
	Refus de vote :	4 (Mme Dubois –par procuration-, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)

2 - DISSOLUTION DU GROUPE "LES ELUS INDÉPENDANTS DE FONSORBES"

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un courrier émanant de Mme Mathieu-Deblache et de M. Soum. Elle donne lecture de ce courrier.

"Objet : dissolution du groupe "les Elus Indépendants de Fonsorbes", changement de groupe.

Madame, Pour faire suite à nos échanges sur le sujet, nous vous prions, par la présente, de bien vouloir prendre acte de notre décision de dissolution du groupe "les Elus Indépendants de Fonsorbes". En même temps, nous vous confirmons notre souhait de rejoindre le groupe majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté", compte tenu des relations de confiance qui se sont établies au fil des mois avec toute votre équipe. Cette décision nous permet, d'autre part, de bien marquer notre profond désaveu avec les deux groupes d'opposition qui ont organisé, ou en tout cas cautionné cette manifestation honteuse autour des plaques commémoratives du Trépadé le 27 mai dernier. Espérant qu'ainsi notre engagement d'Elus au service de notre commune n'en sera que plus efficace, nous souhaitons que cette décision soit actée à l'occasion du Conseil Municipal du 23 juin 2015. Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments les plus dévoués".

M. Soum explique qu'il avait demandé l'autorisation de faire une déclaration complémentaire à ce courrier, dont il donne lecture :

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs,

Il y a treize mois exactement, nous quitions un groupe pour marquer notre désaccord avec sa décision d'opter pour une ligne d'opposition dure, basée, de notre point de vue, sur le dénigrement et l'inutile agressivité.

En créant un groupe « ex-nihilo », nous avons alors signé notre rupture. Et à ce moment là, nous avons choisi « le jeu collectif », c'est-à-dire celui d'offrir nos services, dans la mesure de nos capacités, partout où ils pourraient être utiles à la communauté ; vous nous avez fait confiance et nous avons, je pense, travaillé dans la plus grande transparence, en parfaite courtoisie avec tout le groupe majoritaire, comme avec tous les services de la Mairie.

Les chantiers en cours sont immenses, tout le monde le sait parfaitement dans cette assemblée ; les solutions miraculeuses n'existent pas, pas plus à Fonsorbes qu'ailleurs. L'amélioration du quotidien, dans une petite ville comme la notre, est affaire de patience, de lucidité, mais aussi d'union de toutes les énergies, une fois les débats clos.

Nous avons donc décidé d'aller au bout de notre logique en demandant et en rejoignant le groupe majoritaire. Cette démarche ne change rien à notre engagement ; elle ne fait que supprimer un « groupe » qui n'avait de « politique » que le nom.

En outre, confortés par la scandaleuse attitude de deux groupes d'opposition, l'un d'entre eux étant absent ce soir, à propos des « plaques » commémoratives du Trépadé, cette démarche prend aujourd'hui, si besoin était, sa pleine signification : refus d'être assimilés à une opposition dont le seul objectif est de faire trébucher la majorité en place en cherchant querelle à tout propos, quitte à distiller des allégations mensongères sans tenir compte de l'intérêt général de la commune.

Nous avons clairement pris parti.

Et pour terminer, je voudrais, à titre personnel, et pour répondre à certains propos désobligeants tenus par M. Lalanne lors du dernier Conseil et qui m'étaient implicitement destinés, dire tout le mépris de l'indifférence que je porte aux insinuations calomnieuses de celui qui prétend donner à tout champ des leçons d'honneur et de patriotisme.

Alors je prie l'assemblée de bien vouloir pardonner cette immodestie, mais je veux simplement rappeler à ce Monsieur qu'à l'âge de 28 ans j'ai reçu la Légion d'Honneur au feu à titre exceptionnel. Et d'autres épreuves, tout au long de ma vie, m'ont valu un certain nombre de reconnaissances honorifiques.

Alors, il ne suffit pas de prononcer de beaux mots avec grandiloquence pour s'en attribuer le monopole !

Voilà Mesdames et Messieurs ce qu'il me semblait devoir être dit ce soir devant vous. Et je le dis avec gravité.

Merci de votre attention.

Mme le Maire donne lecture du message reçu de Mme Mathieu-Deblache.

"Madame Siméon, je vous remercie de bien vouloir lire ce message lors du Conseil Municipal du 23 juin.

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus et le personnel de la Mairie. Cela fait un an que je suis Elue en tant que conseillère municipale et j'ai pu constater l'esprit d'ouverture de Madame Siméon et de son groupe majoritaire. En effet, même en tant que membre de l'opposition lors des commissions j'ai toujours été écoutée et respectée. Aujourd'hui, j'ai choisi de rejoindre le groupe "Fonsorbes Citoyenneté" dont j'ai pu constater le travail acharné déjà fourni et les projets en cours auxquels j'adhère totalement. Je voulais aussi remercier Monsieur Soum et son investissement pour la ville. Je ne peux malheureusement pas être là ce soir pour des raisons professionnelles et je souhaitais vous faire part de ma fierté de rejoindre le groupe majoritaire. Je vous remercie de votre attention. Virginie Mathieu-Deblache".

Mme le Maire remercie M. Soum et Mme Mathieu-Deblache pour la confiance qu'ils témoignent à son groupe, et pour les témoignages à l'instant prononcés. Elle expose que tel était l'état d'esprit de son groupe lorsqu'il a été élu, à savoir ouvrir le plus largement possible sa réflexion à d'autres groupes et de partager un travail en commun dans un seul but, faire effectivement avancer Fonsorbes et régler les problèmes auxquels ils sont confrontés. Elle pense qu'ils ont entendu le message. S'adressant également aux autres groupes, elle ajoute que cet état d'esprit est toujours le même. S'ils le souhaitent, et s'il s'agit effectivement d'une opposition constructive, son groupe est prêt à les entendre et à travailler avec eux.

3 - MODIFICATION DES CONVENTIONS AVEC LES INSTITUTIONS POUR LA MÉDIATHÈQUE ET LA LUDOTHÈQUE (délibération n° 2015-111)

Mme le Maire cède la parole à M. Rivier, Conseiller délégué à la culture.

Celui-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé de modifier les modalités d'accueil des groupes des institutions, hors des périodes d'ouverture au public de la médiathèque et de la ludothèque. Quatre institutions sont concernées : la Maison d'Accueil Spécialisées (M.A.S.) Al Cantou de Fonsorbes, et les Instituts Médicaux Educatifs (I.M.E.) de Muret, de Plaisance du Touch et de Toulouse. Il rappelle que pour la médiathèque, les institutions payaient une adhésion à l'année. Mais comme c'est en dehors des périodes d'ouverture, il a donc été décidé de les faire participer aux frais engendrés par le salaire de l'agent. La tarification proposée est la suivante :

Médiathèque

INSTITUTIONS	MODALITÉS	TARIFS
M.A.S. Al Cantou	1 séance d'1 h les semaines paires hors vacances scolaires d'octobre à juin - 30 mn de préparation	5 € la séance, soit 90 € par an
I.M.E. Debat Ponsan de Muret	1 séance d'1 h les semaines paires hors vacances scolaires d'octobre à juin - 1 h de préparation	15 € la séance, soit 270 € par an
I.M.E. de Toulouse	1 séance d'1 h les semaines paires hors vacances scolaires d'octobre à juin - 1 h de préparation	15 € la séance, soit 270 € par an

Ludothèque

INSTITUTIONS	MODALITÉS	TARIFS
M.A.S. Al Cantou	1 séance d'1 h les semaines impaires hors vacances scolaires d'octobre à juin - 30 mn de préparation	5 € la séance, soit 90 € par an
I.M.E. Debat Ponsan de Muret	1 séance d'1 h en accueil libre les semaines impaires hors vacances scolaires d'octobre à juin - 1 h de préparation par mois	30 € par an
I.M.E. Ares Saint-Jean de Plaisance du Touch	1 séance d'1 h 15 d'octobre à juin + 1 groupe en accueil libre - 30 mn de préparation par mois	5 € la séance, soit 180 € par an

Mme Rangoly, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir", demande des informations supplémentaires sur les

modalités précédemment appliquées.

M. Rivier explique que le MAS Al Cantou, Institution Fonsorboise, ne payait pas du tout. Il avait été effectivement dit que les associations Fonsorboises y accédaient à titre gratuit, comme les écoles. Les autres institutions réglait une adhésion de trente euros pour la médiathèque ou la ludothèque, ou soixante euros pour les deux.

Mme Rangoly expose qu'elle trouve étonnant de faire payer les structures qui s'occupent de personnes handicapées car c'était aussi un soutien à cette population-là, en grande difficulté lui semble-t-il ; la structure existe. Elle ajoute que M. Pilet se joint à elle.

M. Rivier explique qu'il avait justement décidé, en commission culture, de contacter les personnes concernées avant de leur envoyer un courrier. L'une des institutions a répondu qu'elle allait faire en sorte, vue la qualité de la prestation, de continuer à venir pour ce tarif là, que c'était tout à fait judicieux.

Mme Rangoly relève qu'il est satisfaisant de savoir que Fonsorbes et les agents fournissent une prestation de qualité, elle trouve ça très vertueux. Mais, d'un point de vue financier, elle pense que l'on aurait pu pérenniser la tarification précédente, eu égard du peu de rentrées financières engendrées.

Mme le Maire indique que ce type d'institution possède dans son fonctionnement des fonds destinés pour des activités. La commune applique un tarif que l'on peut considérer comme étant préférentiel. Ces activités demandent du travail aux agents, c'est une heure et demie par semaine ou une heure et demie toutes les deux semaines. Lorsque l'on fait intervenir des associations ou autres sur les activités, qu'elles soient éducatives ou pédagogiques dans le cadre des CLAE et autres, les tarifs sont largement au delà de ceux-là ; il ne s'agit pas de cinq euros l'heure et demie, mais de quarante cinquante à soixante dix euros de l'heure, plus le temps éventuel de préparation.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les conventions passées avec les diverses institutions pour la médiathèque et la ludothèque.

VOII	Pour :	28
	Contre :	1 (M. Pilet -par procuration)
	Abstention :	2 (Mmes Rangoly et Voisin)

4 - MODIFICATION DES MODALITÉS DE DÉSAFFECTATION, VENTE ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE (délibération n° 2015-112)

Mme le Maire cède la parole à M. Rivier.

Celui-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé de modifier les modalités de désaffectation, vente et destruction de documents vétustes, ou ne répondant plus à la demande du public, issus des collections de la médiathèque, instaurées par délibération en date du 2 septembre 2010, à savoir :

↳ vente aux particuliers : 2 € l'ouvrage, au lieu d'1 €

Il ajoute qu'il s'agit de livres qui ne sont plus vendables, mais qui sont encore en bon état. Il est donc proposé de les mettre en vente pour les portes ouvertes du mois de septembre.

Mme Rangoly demande quelle est la recette, ou le nombre de livres représentés annuellement.

Mme le Maire lui répond que c'est dérisoire.

M. Rivier indique qu'il l'estime entre 50 et 100 livres.

Mme Rangoly s'interroge sur l'opportunité de vendre ces livres, ne pourraient-ils pas éventuellement être donnés aux associations ?

M. Rivier lui répond que ces livres seront mis en vente lors des portes ouvertes de la médiathèque. S'ils ne sont pas vendus, ils seront donnés aux associations caritatives et autres.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des modalités de désaffectation, vente et destruction de documents de la médiathèque pour la raison évoquée ci-dessus.

VOII	Pour :	30
	Contre :	1 (M. Pilet -par procuration-)
	Abstention :	0

5 - ZONE COMMERCIALE LES PORTES DU GERS (délibérations n° 2015-113 et 2015-114)

Mme le Maire relève que c'est la bonne nouvelle de la semaine. Elle cède la parole à M. Louzon, Adjoint délégué au secteur "développement économique-emploi-commerces et artisanat".

Celui-ci présente à l'assemblée l'évolution du projet relatif à la Zone Commerciale "les Portes du Gers" par vidéoprojecteur. Il relate l'historique depuis 2007 (année du lancement du programme), à ce jour.

Ce projet sera réalisé sur un ensemble de parcelles dont la superficie totale s'élève à 108 223 m² et se situera

le long de la RD 632, proche du lycée et de la future voie de contournement reliant la RN 124.

- 2007 : lancement de la consultation pour le choix du concessionnaire
- 31 août 2007 : signature du traité de concession
- 2008 : délivrance du permis de lotir
- 2009 à 2014 : adoption d'avenants :
 - 2009 : 1^{er} avenant lié à la loi de modernisation de l'économie
 - 2010 : 2^{ème} avenant établi pour une prolongation de délai et un remaniement du cadastre de la commune
 - 2011 : 3^{ème} avenant pour une modification des délais prévus, en raison de la mise en place de la conférence de l'aménagement commercial InterScot, repoussant la date prévue de dépôt du dossier à la Commission Départementale d'Autorisation Commerciale (CDAC) + avis favorable de la Commission Nationale de l'Autorisation Commerciale (CNAC) + 1^{er} recours devant le Conseil d'État + prorogation du permis de lotir
 - 2012 : 4^{ème} avenant pour une modification du délai, vu le recours déposé au Conseil d'État contre la décision de la CNAC + délivrance d'un nouveau permis d'aménager modificatif et d'une décision du conseil d'état qui a rejeté les recours
 - 2013 : 5^{ème} avenant pour une modification suite aux décisions du Conseil d'État qui a rejeté le recours contre la décision de la CNAC.

Cette Zone Commerciale sera divisée en plusieurs lots :

- lot n° 1 : hypermarché et galerie marchande
- lot n° 2 : jardinerie et magasin de bricolage
- lot n° 3 : équipement de la maison
- lot n° 4 : équipement de la personne et équipement de la voiture
- lot n° 5 : restauration rapide
- lot n° 6 : équipement multimédia
- lot n° 7 : station service
- lot n° 8 : lot libre pouvant être affecté

M. Louzon explique que les lots n° 1, 2, 3, 4 et 6 sont soumis à la Commission Départementale d'Action Commerciale ; quant aux lots n° 5, 7 et 8, ils ne le sont pas car ils ne nécessitent pas d'autorisation spécifique. Cet aménagement de huit lots comprend les parkings, sur lesquels étaient déjà prévues des zones de stationnement pour les véhicules électriques. De plus, une bande verte de trente-cinq mètres longe les habitations ; un nouvel accès par le rond-point devra être construit.

Ce projet, malgré ses huit ans, est élaboré sur la base du développement durable. Il est assez avant-gardiste puisque c'est ce qui se fait aujourd'hui dans beaucoup de villes : la relation harmonieuse des bâtiments avec l'environnement, la végétalisation des parcelles, l'utilisation de matériaux, bois et fer, le choix des produits des matériaux de construction, la zone des boutiques en acier, tous ces produits-là sont indéfiniment recyclables. Il y a une bonne gestion de l'eau, avec tout ce qui est aujourd'hui commun, comme les robinets temporisés, les chasses d'eau doubles. Il y a aussi une récupération d'eau par des cuves pour l'alimentation des toilettes, etc, ainsi qu'un recyclage de l'eau.

Les habitations environnantes seront protégées des nuisances sonores par des merlons, des nuisances olfactives par l'installation de containers pour les déchets, et de la nuisance visuelle par cette architecture qui s'adapte bien dans l'environnement.

Le coût de production, qui comprend les terrains, l'agencement prévu au traité (y compris le giratoire, l'apport des fluides) s'élève à 27,94 €/m². Le montant de la vente étant de 29,23 €/m², soit une différence de 1,29 €/m², le résultat sur cette opération est de 106 713,21 €. Le but n'est pas spécialement de faire un résultat, mais d'équilibrer les comptes et de prévoir l'avenir en taxes et activités.

Les objectifs pour la commune sont les suivants :

- assurer un développement équilibré de la commune à la hauteur de sa population
- créer des emplois liés aux activités commerciales (il a été estimé que 80 emplois pourraient être créés sur cette zone)
- rapprocher le bassin d'emploi et le bassin de vie
- augmenter l'offre commerciale de proximité
- limiter les transports pour atténuer les coûts des ménages et simplifier la vie quotidienne
- créer de nouvelles ressources financières pour la commune

Impact sur le commerce local :

- l'hypermarché : concurrence avec l'Intermarché et Lidl
- la galerie marchande : à ce jour, le type de commerce qui s'y implantera n'est pas connu, il n'y aurait pas tellement de doublons. On ne peut donc dire aujourd'hui que la concurrence existera vraiment
- équipement de la personne : 2 boutiques sur le territoire
- jardinerie/bricolage : pas d'offre sur le territoire communal
- multimédia : il sera probablement classé car qu'aujourd'hui le multimédia n'existe presque plus en bâtiment ; il n'y a donc pas d'offre sur le territoire cantonal
- équipement de la maison : offre complémentaire, plutôt que concurrente aux commerces existants
- équipement automobile : offre non connue à ce jour (plusieurs propositions sont en cours de négociation)
- station service/station de lavage : concurrence avec Intermarché, Total et la station de lavage de Moundran
- restauration rapide : pas d'offre sur le territoire

Le planning prévisionnel est le suivant :

- aujourd'hui, autoriser la signature de l'avenant n° 6 au traité de concession
- au plus tard le 17 juillet 2015, passer l'acte de cession des terrains
- courant septembre 2015 : lancement des travaux (peut être même avant)
- au plus tard fin mars 2017, livraison des lots n° 1, 2, 3 (supermarché, galerie marchande, bricolage, jardinage et équipement de la maison)

M. Louzon rappelle qu'un appel d'offres a été réalisé en 2007 pour le choix de l'aménageur, qu'un traité de concession a été signé le 31 août 2007, ainsi que cinq avenants successifs, fixant notamment les modalités financières.

Il expose qu'il est proposé de signer un avenant n° 6 au traité de concession afin de fixer le nouveau calendrier du projet, ainsi que des adaptations mineures aux conditions de convention entre la ville et l'aménageur (le document était joint à la convocation). Il convient également de fixer le prix pour la cession des parcelles pour la réalisation de la zone commerciale. L'article 7 du traité initial fixe le prix de cession à 28 € HT/m², avec une actualisation en fonction des frais financiers, les périodes d'application de ces derniers ayant été cadrées par les avenants. A ce jour, le prix actualisé s'élève à 29,23 € HT. L'avis du Domaine confirme ce montant. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles	Superficies en m ² Avenant 6 suite document arpentage géomètre
BE 3p	2 889
BE 4p	1 027
BE 5	24 514
BE 76	14 240
BE 41p	30 788
BE 50p	8 909
BE 51p	570
BE 52p	14
TOTAL	82 951

Cette surface est complétée par l'assise de la voie de desserte de l'arrière de l'hypermarché, en continuité de l'avenue Lucie Aubrac vers l'accès livraison de la grande surface : partie de la parcelle cadastrée BE 108, pour une superficie de 711 m². La parcelle cadastrée BE 6 fait partie du périmètre de la zone, mais elle est la propriété de la société Promotion Construction MG.

Ce dossier a été présenté aux commissions finances et développement économique le 19 mai 2015.

M. Gaubert approuve que l'historique ait été développé car ce projet est ancien. Il exprime son inquiétude à propos de l'offre qui semble dépasser la demande ; il semblerait effectivement qu'il y ait des surfaces

commerciales non réservées. Il est également inquiet sur la non connaissance des commerces de la galerie marchande, ce qu'il a exprimé lors de la commission réunie le mois dernier. Afin d'apporter une offre équilibrée, il souhaiterait que l'offre des autres commerces du centre-ville et de la périphérie immédiate ne soit pas déséquilibrée, que ces commerces ne soient pas les acteurs de la désertification du centre-ville. Ce centre commercial est un besoin ; il a aussi compris que le foncier sera un plus pour la commune, que la taxe professionnelle sera un plus pour la CAM. Cependant, il souhaiterait, comme il l'a dit lors de la précédente mandature, qu'il y ait un équilibre entre les commerces de ce centre commercial et ceux du centre-ville et de la périphérie immédiate.

M. Louzon explique que les commerces ne sont pas connus car aucun acte n'est signé. Mais pour l'instant, il n'y a pas d'offre doublon. Actuellement, il existe Optic 2000 sur la commune, mais c'est un autre opticien qui s'installera. Quant au cordonnier, il déménagerait sur la zone. S'implanterait également un magasin Bio, avec un nouveau concept (soins capillaires Bio, etc) "haut de gamme", offre qui n'existe pas aujourd'hui sur Fonsorbes. Il a tenté d'avoir des renseignements sur ces futurs commerces auprès des personnes qui gèrent la galerie. Ces dernières ont consulté tous les commerçants de Fonsorbes pour leur proposer de s'associer à ce projet : trois commerçants fonsorbaïens s'installeraient sur la galerie marchande. Initialement, il était prévu quatorze boutiques, mais il pense qu'il y en aura beaucoup moins car les surfaces seront modifiées à la demande de certains pour l'implantation d'une brasserie ou autre.

Mme le Maire expose que les éventuels commerçants qui souhaitent s'installer sur cette zone attendaient également de savoir s'il s'agissait bien de l'enseigne Carrefour qui s'installerait avant de s'engager vis à vis du promoteur. Ils étaient dans l'attente de savoir également si la municipalité allait trouver un compromis qui puisse préserver l'intérêt des Fonsorbaïens. Cela fait un an que son groupe travaille sur ce dossier. Il communiquait peu d'informations car il y a eu de multiples rencontres, c'était compliqué. C'est la raison pour laquelle il est satisfait d'être arrivé à obtenir la signature de M. Miatto, qui a accepté les conditions que la municipalité lui avait fixées. C'est ce qui était également déterminant pour un certain nombre de concessionnaires auto ou de commerçants pour signer leur engagement à l'égard de l'aménageur.

M. Louzon ajoute qu'un partenariat est en train de s'établir avec Carrefour pour l'emploi, qui a bien plus l'habitude de travailler dans ce sens là. Des échanges sont donc assez fructueux pour la ville, même pendant la construction. Espérons que cette zone se réalise.

Mme le Maire explique que la commune a mené certaines négociations avec M. Miatto, qui n'ont pas été simples, notamment pour qu'il prenne en charge la voie de contournement derrière Carrefour (180 000 €), pour qu'il accepte des pénalités de retard s'il fait durer le chantier (ce qui n'était pas prévu), ce qui a fait l'objet de grandes discussions. Elle pense, au même titre que pour la négociation de l'emprunt Dexia, qui est plutôt une fort bonne nouvelle pour la commune, la signature avec l'aménageur pour la Zone Commerciale les Portes du Gers est une deuxième excellente nouvelle dont son groupe est très fier.

Elle revient sur le prix, qui peut paraître à certains extrêmement bas au m² : il est clair qu'il ne pouvait être négocié puisqu'il était défini sur la première convention signée en 2007 (27 €). Ce sont les frais financiers qui ont porté ce montant à 29,23 €. Quant aux aménagements à l'intérieur de la zone commerciale et ceux de la voirie, ils ont été étudiés avec la CAM puisque la commune de Fonsorbes n'a plus la compétence. La CAM a donc mené les négociations, l'étude de dossier. Plusieurs réunions ont eu lieu en Mairie avec l'aménageur et son maître d'œuvre, l'entreprise de travaux publics qui travaillera pour eux : des choses ont été discutées, et, compte tenu des résultats obtenus, son groupe a estimé qu'il avait été effectivement entendu ; la CAM a donc validé tout le projet, ainsi que tous les partenaires (SMEA 31, SEDHG, etc). Il n'y a donc aujourd'hui aucune raison à ce que ce projet ne soit pas signé. A la fin du débat, si le Conseil Municipal est d'accord, il autorisera Mme le Maire à signer l'avenant ; ensuite, un rendez-vous sera pris avec le notaire pour la signature de l'acte, sachant que toutes les entreprises sont prêtes, notamment celle qui travaillera pour M. Miatto, pour la voirie. De plus, la CAM est dans l'attente du lancement de l'appel d'offres pour le rond-point de la départementale. Il restera également à signer le devis établi par ErDF pour le renforcement du réseau sur le secteur ; ces frais seront partagés de moitié avec l'aménageur.

Mme Rangoly demande, pour M. Pilet, quel est le détail des frais financiers qui a permis de calculer ce prix de 29,23 €.

Mme le Maire lui répond que ces frais n'ont pas été calculés par la municipalité actuelle. Il convient de se référer au traité qui a été signé en 2007. Le prix a été fixé à ce moment-là par la municipalité précédente, et probablement également par le service des Domaines. La commune n'a rien négocié, les frais financiers ont seulement été ajoutés.

M. Louzon précise que ces frais ont été appliqués sur la base du taux du T4M désigné par le dit traité.

M. Gaubert souhaiterait revenir sur la notion d'antériorité du dossier, sur le prix de cession du terrain, la première convention étant mal ficelée ...

M. Louzon l'interrompt, dément : la première convention n'était pas mal ficelée.

M. Gaubert indique qu'il convient de se situer dans le contexte : cette convention comprend six avenants et ne mentionne pas que la réalisation du centre commercial prendrait huit ans ; il y a eu un certain nombre de recours, il pense que ce projet devait, au départ, être réalisé sur un ou deux ans. Si les terrains avaient été vendus en 2010, la question de l'indexation ne se serait pas posée. Il en est de même par rapport au contexte commercial : en 2007, les besoins commerciaux étaient supérieurs à ceux qu'ils sont aujourd'hui, et, depuis 2007, un certain nombre de commerces est venu se rajouter, et c'est là que le bât blesse. Il pense donc qu'il ne faut pas tout renier dans ce dossier, ne pas dire que tout le monde a été mauvais, ou que tout le monde a été bon ...

Mme le Maire l'interrompt : personne n'a dit cela. Elle indique que son groupe est assez satisfait. La municipalité précédente a été extrêmement retardée par tous les recours qu'il y a eu, que ce soit par une association ou par un autre hypermarché sur la commune ; elle aurait aimé le signer aussi, mais elle n'a pas pu le faire. Son groupe est content de l'avoir fait, ce n'était pas joué du tout.

M. Gaubert pense qu'aujourd'hui l'affaire est en bonne voie. Il pense que la municipalité aurait certainement aimé faire davantage de plus-value sur la vente de terrains. Il est annoncé 106 000 €, si la commune avait réalisé 300 000 €, cela aurait été à perte.

Mme le Maire lui répond que c'est une évidence.

M. Gaubert indique qu'il convient donc de le replacer dans son contexte, de considérer qu'effectivement ce dossier n'a que trop traîné et de faire en sorte que l'on en voit la réalisation le plus tôt possible pour pouvoir apporter l'offre commerciale, même si elle est un petit peu décalée par rapport au contexte.

Mme le Maire lui répond qu'ils sont bien d'accord sur le fait que la municipalité a fait ce qu'il convenait pour le faire aboutir, en ayant bien conscience que monter un tel projet, autant en 2007 il n'y avait pas de doute sur le fait qu'il aboutisse, n'était pas joué du tout en 2015. La situation était difficile, il n'était pas certain de trouver un compromis qui permette d'aboutir à la signature ; c'est fait. Il faut penser que ce projet apportera une taxe foncière pour la commune, ce qui n'est pas négligeable ; il apportera également des taxes type CFE, CVAE à la CAM, ce qui pourrait permettre éventuellement de négocier l'attribution de compensations ou d'envisager une modification du règlement de la CLECT. Elle espère que ces arguments seront assez solides.

M. Lalanne expose que la nécessité et le démarrage de ce projet sont une évidence, son groupe en est particulièrement satisfait également. Il relève, dans l'avenant, que l'aménageur avait aussi posé une condition d'indemnités vis-à-vis de la Mairie, ce qui n'apparaissait pas dans les autres avenants.

Mme le Maire confirme. Elle explique que ces indemnités seraient appliquées si la commune ne signait pas chez le notaire avant le 15 juillet prochain. Tout est programmé : les rendez-vous sont pris, les documents sont déposés chez les notaires respectifs ; il n'y a aucun doute, tout sera conclu à cette date. Elle précise que les pénalités les plus importantes sont celles appliquées pour l'aménageur si au 30 mars 2017 il n'a pas livré 70 % du programme, sachant que ce taux comprend les trois gros lots : l'hypermarché, le bricolage et l'équipement pour la maison.

M. Lalanne demande des précisions supplémentaires sur l'article 11 : lorsque la commission de développement économique a débattu de ce projet, ce n'est pas tout à fait ce qui avait été présenté, à savoir que les espaces verts et voirie seraient rétrocédés à la commune. Il demande donc quels sont ces espaces verts, et dans ce cas, comment la commune les entretiendra sachant que le groupe majoritaire avait fait part, lors du dernier Conseil Municipal, des difficultés pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Mme le Maire explique que ces espaces verts sont ceux de la voie centrale, plus ceux du merlon qui sera érigé entre les habitations et bâtiments. Les espaces verts restants sont privés, et appartiennent à une copropriété, ils ne concernent pas la commune. Cette dernière aura juste à entretenir l'axe central de la route, pour lequel il a été demandé une végétation ne nécessitant pas d'entretien (plantes couvrantes) ; l'idée est la même pour le merlon, avec des arbres. La végétation a été choisie de façon à avoir le moins d'entretien possible à faire.

M. Lalanne demande si ces spécifications sont bien actées, par rapport à l'imprécision justement du premier alinéa de l'article 11.

Mme le Maire indique que ce point a clairement été défini lors des réunions dont elle a parlé précédemment, avec l'aménageur, son architecte, les entreprises concernées et la CAM. Les végétaux ont été choisis sur les conseils de pépiniéristes et autres.

M. Perrot expose qu'il a consulté les différents avenants, celui du mois dernier et celui en cours. Il a relevé une différence sur l'article 13 : dans le précédent document étaient mentionnés les délais de construction engagés pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6 ; or, il se trouve que sur le dernier avenant, le lot n° 6 n'apparaît plus.

Mme le Maire explique que le lot n° 6 correspond au multimédia. Il est clair qu'aujourd'hui personne ne veut construire pour du multimédia. En 2007, c'était encore le cas : on achetait des CD, livres ; maintenant, ils sont commandés sur Internet ou téléchargés. Il va donc falloir changer le multimédia car ils n'ont trouvé aucune enseigne type Cultura ou autres (c'était l'idée initiale) intéressée.

M. Perrot conclut donc que ce lot reste pour l'instant en suspens.

M. Louzon confirme. Il fera peut-être l'objet d'une demande auprès de la Commission pour l'implantation d'un autre projet. Il était donc préférable de l'occulter plutôt que d'imposer une enseigne qui ne pourrait pas fonctionner aujourd'hui.

M. Perrot le remercie.

Mme Rangoly exprime sa satisfaction vis à vis de l'issue de ce dossier car il s'agit d'un dossier qui date. Elle ne pensait pas qu'il serait résolu et signé en une année, que 70 % de ce projet seraient réalisés et livrés d'ici mars 2017.

Mme le Maire indique que l'hypermarché Carrefour sera probablement construit avant, car ils ont un planning extrêmement serré et souhaiteraient l'ouvrir le plus rapidement possible.

Mme Rangoly souligne que l'issue est effectivement rapide. Elle souhaite connaître la balance financière de cette opération. On constate que la recette sur les terrains sera de 106 000 €.

Mme le Maire expose que l'opération se chiffrera à plus de 100 000 € (arrondi) à ce jour, si la commune l'assume totalement. Pour le rond-point sur la RD 632, et fort probablement pour le renforcement ErDF, la commune bénéficiera d'un fonds de concours significatif de la CAM, qui allègera la facture. Elle précise que le coût du rond-point s'élève à 450 000 €, et celui du renforcement ErDF à 235 000 €.

Mme Rangoly relève donc qu'on est loin de la différence totale de la recette des terrains.

Mme le Maire précise que ces travaux sont pris en compte. La commune réalise un bénéfice de 106 000 € ; mais il sera largement supérieur puisque la CAM participera aux travaux du rond-point, et fort probablement sur le renforcement ErDF, sur un pourcentage significatif.

Mme Rangoly indique qu'elle a répondu à sa demande de précision sur le fonctionnement futur, au-delà de l'investissement immédiat, sur la future balance de ce fonctionnement. Elle espère que les taxes foncières couvriront les frais inhérents à la zone, et surtout que la CLECT sera renégociée avec la CAM.

Mme le Maire acquiesce. Le débat étant terminé, elle propose au Conseil Municipal de procéder au vote :

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le prix de vente des terrains fixé à 29,23 € HT/m² (pour une superficie totale de 82 951 m²),

VOIE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

ainsi que la signature de l'avenant n° 6 au traité de concession.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

6 - EFFECTIFS SCOLAIRES

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste, Adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Celle-ci communique les informations suivantes pour la rentrée de septembre 2015 :

Ecoles du Trépadé : effectifs stables (avec une légère baisse pour l'école élémentaire)

Ecoles de la Béouzo : fermeture d'une classe en élémentaire (suite à la fermeture d'une classe en maternelle trois ans auparavant)

Ecoles de Cantelauze : diminution des effectifs, liée à la situation géographique de l'école et au fait qu'aucune construction ne soit réalisée sur le secteur. La commission scolaire a porté une réflexion sur l'éventuelle organisation d'une école primaire sur le secteur de Cantelauze : école primaire avec une seule direction pour les élémentaire et maternelle ; cela permettrait une décharge totale de la direction, ce qui n'est pas le cas actuellement, ni sur la maternelle, ni sur l'élémentaire.

Ces effectifs scolaires sont distribués auprès des Présidents de groupes.

7 - PLAN PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT

Mme le Maire indique que Mme Krier, Adjointe déléguée aux finances, est absente pour raisons familiales ; elle présentera donc le Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF).

Elle rappelle que son groupe s'était engagé sur le fait de présenter aujourd'hui les PPF et PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Cependant, ce dernier n'étant pas prêt, il sera présenté lors du Conseil Municipal de septembre prochain.

Mme le Maire présente le PPF par vidéoprojecteur :

Pourquoi un PPF ?

Un PPF est un instrument de pilotage financier de la collectivité pour planifier, améliorer la lisibilité et l'efficacité des choix politiques. Il permet également d'évaluer le programme des investissements en fonction des équilibres financiers.

Postulats sur les recettes :

Dotations :

- calculées sur la base d'une augmentation estimée à environ 300 habitants par an
- baisse jusqu'en 2017
- réforme de la DGF, non connue à ce jour : il convient d'attendre courant 2016 pour en connaître l'évolution ; il est donc difficile d'établir une projection puisqu'elle aura certainement un impact sur le budget

Taxes :

Mme le Maire explique que son groupe a pour objectif de ne pas augmenter les taux ; pour l'instant, il reste sur cette règle fixée, règle qui pourrait changer en fonction évidemment des difficultés auxquelles la commune sera confrontée au fil des années à venir.

- Taxe d'Habitation : augmentation des bases de 2 % et de 2,50 % (la base est appliquée par l'Etat)
- Taxe Foncière : augmentation des bases de 3 à 8 % selon les années, en tenant compte de la réalisation de la zone commerciale "les Portes du Gers" (8 % d'augmentation, puis stabilisation)
- Taxe Foncier Non Bâti : baisse des bases vu les constructions prévues
- Etude de la fiscalité par Ecofinance : un premier bilan intéressant, reçu la veille, permet d'avoir une réflexion, pas forcément sur les ménages, mais sur les activités
- Taxe Additionnelle de droit de mutation : estimée à environ 325 000 € par an
- Résultat de fonctionnement reporté annuellement : 300 000 € par an
- versement du budget annexe "Cachac 2 et 3" : lissé sur 4 ans, sachant qu'il reste peu de terrains à la vente (3 ou 4)
- Pas de recettes ponctuelles inscrites : versement de l'ex-SIDEXE, ou vente d'autres terrains ; ils n'ont pas été volontairement intégrés dans le PPF afin que celui-ci soit le plus honnête possible, en restant sur les rentrées financières connues, sachant qu'il y aura un versement de l'ex-SIDEXE (elle a rencontré M. le Maire de Plaisance du Touch qui le lui a confirmé)

Postulats sur les dépenses :

- reprises des compétences "équipements sportifs" et "portage des repas" du SIVOM de Saint-Lys (dissolution du SIVOM prévue au 31 décembre 2015) : la commune va donc récupérer les deux gymnases, de Cantelauze et du lycée, avec leurs emprunts, leurs personnels, leurs fonctionnements
- charges à caractère général : augmentation estimée à 2,30 % par an, sachant que des plans d'économie ont été lancés
- charges de personnel : prise en compte de l'évolution des carrières et un recrutement au service urbanisme. Pour 2016, ces charges seront plus importantes (+ 6,31 %) car la commune récupèrera 4, voire 5 agents du SIVOM. Pour l'instant, des discussions sont en cours avec les communes de Fontenilles et Saint-Lys sur la répartition des personnels. Il est toutefois certain que la commune de Fonsorbes récupèrera au moins 4 agents à temps complet, dont les deux agents qui entretiennent le gymnase de Cantelauze et ses alentours, notamment les crèches, ainsi que deux agents qui entretiennent le gymnase du lycée. L'augmentation, pour l'année à venir, a été chiffrée à 2,92 % sans la reprise des personnels du SIVOM. Les 3 % de différence restent raisonnables, ils sont liés à la prise d'échelons, de grades des agents, dépense incontournable. Pour 2017, l'augmentation serait de + 3,46 %, pour 2018 + 2,86 %, et pour 2019, + 2,86 %, en prenant également en considération les changements d'échelons, de grades ; une réflexion pourrait éventuellement être envisagée ultérieurement sur ce point. Les recettes prévues comprennent le paiement de la commune de Saint-Lys dans le cadre de la convention de prestation de service pour le recrutement d'un agent au service urbanisme. Un agent, de Catégorie A, sera donc recruté. Pour l'instant, il ne s'agit que d'un

contrat d'un an. Dans la mesure où il y aura une augmentation de la charge de travail du service urbanisme, sachant qu'il est prévu pour 2017 une révision du PLU qui augmentera également la charge de travail (il est évident que Mme Grenier ne peut assurer seule). La commune embauchera donc un cadre, pour qui 30 % de sa rémunération seront pris en charge par la commune de Saint-Lys. Ces augmentations apparaissent sur la ligne budgétaire du personnel, mais elles seront payées différemment, sur une autre ligne budgétaire, sur les recettes, par la commune de Saint-Lys.

- virement à la section investissements ; entre 450 000 € et 200 000 €. Pour être en capacité de virer 450 000 € à la section investissements, il faut avoir des recettes pérennes. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour que des recettes arrivent tous les ans par le biais de nouvelles activités, ou par le fait éventuellement de trouver d'autres zones d'activité sur Fonsorbes et d'être en capacité d'y mettre, non pas de l'habitation, mais de l'activité, charge qui incombe à M. Louzon et aux services ad'hoc de la CAM. Mme le Maire revient sur les recettes exceptionnelles, concernant le virement à la section investissement : on n'en parle pas non plus, dans le sens où le souhait de son groupe est de casser l'engrenage qui fonctionnait ces dernières années, depuis un moment, à savoir virer la vente de terrains en section de fonctionnement et opérer ensuite des virements sur la section investissement.

Les montants :

	2015	2016	2017	2018	2019
RECETTES	12 090 551	11 022 133	10 925 763	11 119 556	11 250 008
DÉPENSES	12 090 551	11 022 133	10 925 763	11 119 556	11 250 008

L'objectif étant tout de même d'équilibrer le budget, le niveau des dépenses est identique.

2016 :

Baisse du budget de 8,84 %, donc :

- impact de la négociation du prêt SFIL en dépenses et recettes
- baisse du renversement au SMEA 31 ; Mme le Maire rappelle que les 500 000 € dus ont été négociés en avril 2014 auprès de M. Izard, Président du SMEA 31 : 250 000 € ont été payés en 2014, 200 000 € en 2015 et il reste 50 000 € à payer en 2016
- pas de recettes exceptionnelles inscrites, pour les raisons précédemment exposées

Les ratios :

Mme le Maire reconnaît qu'ils ne sont pas bons. L'épargne nette est négative sur les années à venir ; elle rappelle qu'elle est négative sur Fonsorbes depuis des années. Son groupe a réussi à la rendre positive en 2015, certes pour une somme peu importante. Il leur appartient donc de trouver les moyens d'inverser cette tendance, avec la mise en place des projets en cours, et du travail qu'ils effectuent.

La dette :

Elle augmente : c'est lié au fait que la commune récupère la dette du SIVOM (les gymnases), ce qui explique qu'elle passe de 4 700 000 € en 2015, à 6 048 000 en 2016. Pour 2017, le montant de la dette baisse donc. Il n'est pas envisagé de réaliser de nouveaux emprunts car à ce jour, aucun projet ne nécessite d'y recourir. La capacité de la commune sera analysée au fil des ans, sachant que l'objectif est de réaliser, entre autres, la salle multi-activités de Cantelauze ; elle n'a pas été chiffrée, mais à ce jour ce secteur n'est pas constructible. La commune empruntera si elle en a les moyens. Il faut savoir que, globalement, Fonsorbes est une ville peu endettée par rapport aux communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants), mais elle a une très petite capacité de remboursements, ce qui explique peut-être cette situation.

Les actions déjà engagées :

- Négociations de l'attribution de compensations avec la CAM : Mme le Maire rappelle que la base était de 1,4 M € ; grâce à la négociation menée l'année dernière avec M. Mandement, Président de la CAM, et cette dernière, cette base a été ramenée à 1,2 M €
- Négociation du prêt SFIL

- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec cette année :**
 - baisse de 10 % des charges générales qui pouvaient le supporter (gaz, électricité)
 - baisse de 10 % des subventions aux associations et des budgets des écoles. Cela ne signifie pas que la commune n'entreprend rien pour les associations, les écoles : pour les associations, les bâtiments et le personnel sont mis à leur disposition, ce qui représente 1,7 M € par an (sur un budget d'entre 11 et 12 M €). Pour les écoles, il est envisagé, pour l'année prochaine, d'aménager des classes numériques, avec l'installation d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur, pour les classes de CM1 et CM2 dans un premier temps. Cela a été vu avec les Directeur et Directrices des écoles qui ont préféré cet équipement à celui de tablettes. Certes, les budgets de fonctionnement ont été baissés, mais il est hors de question que la municipalité ne continue pas à les soutenir, à leur apporter les moyens nécessaires pour pouvoir faire progresser les petits Fonsorbais.
- **Analyse de tous les secteurs de dépenses : un certain nombre de contrats a été repris et négocié (informatique, photocopieurs) ; le contrat pour le chauffage sera également renégocié dès qu'il arrivera à terme**
- **Etudes d'économie sur la taxe foncière payée : gain de 15 000 € par an : tous les bâtiments appartenant à la commune ont été repris afin de savoir lesquels pouvaient être exonérés ou pas**
- **Groupement de commandes par le biais de la CAM**
- **Démarche d'économie des fluides : lancement d'une phase d'extinction de l'éclairage public, l'objectif étant d'éteindre toute la commune à partir du 1^{er} septembre 2015 (de 1 h à 5 h 30 la nuit). Elle précise qu'il n'y a eu aucun retour de Fonsorbais mécontents.**
M. Marin l'interrompt : un Fonsorbais, qui a souhaité rester anonyme, s'est montré très virulent cet après-midi même.

Mme le Maire reprend :

- **Budget d'investissement 2015 : conformément à ce qui avait été précisé lors du vote du budget en mars dernier, la priorité est donnée aux dépenses productrices d'économie et de richesses futures**
- **Sensibilisations des responsables de services : c'est quelque chose qui est acquis, le message est passé auprès des agents**
- **Suppression de l'exonération des deux ans pour la taxe foncière : votée quelques semaines auparavant**

En terme de Ressources Humaines :

- **Non renouvellement systématique des départs à la retraite**
- **Redéploiements de personnels sur le pôle administratif : une réorganisation a été opérée sur un certain nombre de services**
- **Réorganisation du service entretien : elle a eu lieu au printemps 2014**
- **Gestion rigoureuse des remplacements : notamment sur le service entretien ; le mode de fonctionnement a été modifié en priorisant sur les écoles, de façon à avoir la certitude que ces espaces soient parfaitement bien entretenus du fait de la fréquentation par les enfants.**

Les actions prévues :

- **missionner l'ATD (Agence Technique Départementale) pour conforter la prospective municipale ; elle rappelle que l'ATD avait été sollicitée l'année dernière pour la réalisation d'un bilan du mandat précédent : il lui a été demandé de pérenniser cette action, de travailler sur l'avenir de la commune, et de faire des propositions pour savoir si celles-ci correspondent aux actions que la municipalité envisage de mettre en place**
- **continuer les actions en ressources humaines**
- **centraliser les achats : création d'un service qui centralise les achats, en deux phases car dans un premier temps la commune est en capacité de le faire pour les services administratifs ; le service d'entretien se fera ultérieurement car la situation est un peu plus complexe sur le service technique**
- **réaliser une étude pour sortir du SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne) : des contacts ont dores et déjà été pris avec la Mairie de Saint-Lys qui travaille sur ce dossier, sachant que les travaux que la commune délègue au SDEHG sont payés en fonctionnement, d'où les difficultés sur ce budget-là ; l'objectif est de basculer ces travaux d'électricité sur le budget investissement, ce qui n'est pas possible tant que la commune sera adhérente au SDEHG, puisque ce dernier fonctionne ainsi. Fonsorbes n'est pas la seule commune à s'interroger sur la pérennité de son adhésion au SDEHG, toutes les communes sont impactées de la même façon, elles ont donc le même**

regard sur leur budget

- négocier avec la CAM, vu l'apport de la fiscalité avec la réalisation de la Zone Commerciale "les Portes du Gers" : l'objectif étant de faire baisser l'attribution de compensation
- continuer à prévoir des travaux d'investissement pour réaliser des économies d'énergie : notamment pour la salle polyvalente du Trépadé au travers de l'installation d'un chauffage plus performant et d'une isolation (la commune bénéficiera de subventions -DETR et probablement dans le cadre du Territoire à Energie Positive-), sachant que la municipalité s'était engagée sur le fait que ces travaux ne seraient réalisés que si elle obtenait ces subventions ; son groupe est très vigilant sur la façon de dépenser l'argent de la commune
- prévoir la réalisation de zones d'activités pour le développement économique, la création d'emplois et de recettes supplémentaires : la signature pour le projet de la Zone Commerciale "les Portes du Gers" permettra d'avancer sur la zone qui se trouve en face puisque la commune est propriétaire de quelques terrains (peu malheureusement car elle possède peu de réserves foncières, mais il n'y a pas que ces terrains)
- prévoir des réserves foncières : cela peut être étudié avec la CAM dans le sens où elle peut être partie prenante sur ce type de projet d'aménagement de zones d'activité
- étudier la réalisation de projets de transitions énergétiques avec le Conseil des Sages : la municipalité lui a récemment soumis ce projet ; il travaillera donc sur tout ce qui concerne les énergies renouvelables, sachant que ce Conseil des Sages comprend un certain nombre d'ingénieurs, très intéressés par ce projet. Mme Vitet sera la référente Mairie, elle servira d'interface avec d'autres collectivités ou institutions si cela est nécessaire.

La présentation de ce Plan Pluriannuel de Fonctionnement étant terminée, elle cède la parole aux Elus.

M. Gaubert expose qu'il n'a pris connaissance de ce document que la veille au soir ; il n'a pas en mémoire tous les chiffres, mais certaines données l'interpellent. Il adresse ses remerciements pour la réponse anticipée apportée à la question qu'il allait soulever sur le PPI. Il relève l'augmentation de la population de trois cents habitants par an, ainsi que la baisse du budget, donc une baisse des dépenses, une baisse des recettes. Par définition, s'il avait dû établir un tableau de bord de ce type, il aurait établi un budget neutralisé sur cinq ans, plutôt que de baisser les dépenses dans la mesure où il veut augmenter la population ; car pour lui, c'est un peu contradictoire. Quant aux emprunts que la municipalité ne souhaite pas réaliser, sachant que l'épargne nette négative ne dégagera pas un financement important, la municipalité devra, à un moment, se positionner par rapport à l'emprunt si elle présente un PPI. Quel que soit l'effort qu'elle apportera, elle ne pourra pas le faire à moyens constants, elle devra effectivement recourir à l'emprunt.

Mme le Maire indique que la municipalité se positionnera en temps utile, ce qu'elle a précédemment expliqué.

M. Gaubert relève que les dépenses de fonctionnement sont baissées de 10 % par an, objectif qui lui semble atteignable. Cependant, il semblerait que beaucoup de sources d'économies potentielles seraient à réaliser. Il pense donc qu'il est important d'aller bien au-delà de ces 10 %. Il espère que l'année prochaine le groupe majoritaire annoncera une baisse beaucoup plus importante par rapport à ces recherches d'économie et à cette rationalisation. De plus, il souhaiterait qu'ils puissent avoir, chaque année avant le budget, une évaluation des chiffres avancés aujourd'hui, pour effectivement expliquer la démarche budgétaire de l'année suivante : c'est-à-dire "aujourd'hui tel objectif est fixé, avec tant de dépenses, tant de recettes, l'objectif n'est pas atteint parce qu'il y a des dépenses maîtrisables, et d'autres qui ne le sont pas". La veille, il avait effectivement émis une observation sur le coût des dépenses de personnel car il avait relevé 6,31 %, ensuite plus rien. Il a donc demandé une anticipation. Certes, il est positif de maîtriser l'évolution des dépenses de personnel. Mais il pense qu'il faudra trouver une marge, car certaines décisions n'appartiennent pas à la municipalité, notamment en matière de revalorisation : des agents voudront évoluer, des concours sont donc organisés par le Centre de Gestion ; on voit effectivement, dans l'un des points suivants, qu'il y a des évolutions de carrière, ce qui est très bien ; tout cela sera donc à prévoir. Il y a aussi la notion de fluides, ce qu'il a également abordé la veille, avec une tendance baissière par rapport à la baisse des coûts du pétrole, mais il n'est pas certain qu'elle perdure. Il pense qu'il est intéressant de faire un tableau de bord, mais il est également intéressant de l'évaluer chaque année afin de savoir où en est la commune ; il permettra à cette dernière de se positionner par rapport au budget car il y a des actions qui sont tout à fait logiques, mais d'autres auxquelles son groupe adhère moins, notamment sur l'augmentation de la fiscalité pour les primo-accédants pour laquelle il n'est pas du tout d'accord, vu effectivement ce qu'elle rapporte. Mais, globalement, il pense que c'est bien d'avoir cette vision, il espère que le groupe majoritaire la partagera en terme de résultats afin qu'ils puissent effectivement forger leur jugement avec une critique constructive.

Mme le Maire lui explique, du fait qu'il ne comprenne pas bien que les dépenses puissent diminuer alors que la population augmente, que la population qui arrive est probablement représentée par des jeunes ayant des

enfants ; cet impact vis à vis des enfants ne retombera pas sur la commune, mais sur la CAM puisque les compétences "crèches", "écoles" lui ont été transférées, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Ces secteurs impactaient effectivement grandement le budget de la commune dans le sens où il fallait embaucher des ATSEM, du personnel pour servir les repas, etc. En ce qui concerne les dépenses du personnel, on a récemment entendu Mme Lebranchu (Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique) dire qu'il y aura peut-être une revalorisation des échelons etc, notamment pour les catégories C. Cela ne dépend donc pas de la commune, au même titre que la revalorisation décidée pour les catégories C et B au 1^{er} janvier, ce qui impacte fatalement le budget. Quant aux fluides, ils sont d'accord sur le fait qu'ils ne savent pas non plus ce qu'il en adviendra. L'idée est de négocier une mutualisation avec la CAM pour le gaz, dès que le contrat avec Cofely pourra être négocié (ce qui n'est pas possible à ce jour). Les communes qui ont pu le faire, elle en a notamment discuté avec le Maire de Labarthe sur Lèze, ont réalisé une économie de 30 % sur leur facture de gaz, grâce à la mutualisation. Il y a donc des pistes à explorer, mais si les divers groupes en ont d'autres, qu'ils les communiquent. Ce PPF a le mérite d'exister, il est clair qu'il confirme que la situation de la commune n'est pas bonne ; son groupe essaie de faire au mieux.

8 - RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN AU COURS DE L'EXERCICE 2014 ET CONDITIONS DE LEURS FINANCEMENTS - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (DSU) (délibération n° 2015-115)

Mme le Maire expose que l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale présente au Conseil Municipal, avant la fin du 2^{ème} trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport relatif aux actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leurs financements. Elle rappelle que la DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines et le montant perçu pour l'exercice 2014 était de 1 320 362 €. Le document était joint à la convocation.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

VOII	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 - REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL

Mme le Maire cède la parole à Mme Voisin, Adjointe déléguée à l'implication citoyenne. Celle-ci explique à l'assemblée que la commune de Fonsorbes est tenue de respecter la loi qui prévoit un nombre maximum de 1 000 électeurs par bureaux de vote (la Préfecture rappelle cette loi à la commune de Fonsorbes depuis de nombreuses années). Il est donc proposé un redécoupage électoral qui prévoit quatre bureaux supplémentaires, soit un total de douze bureaux sur la commune. Mme Voisin présente ce redécoupage par vidéoprojection :

Pourquoi un nouveau découpage ?

- la loi prévoit un nombre maximum de 1 000 électeurs par bureau de vote
- la Préfecture et la ville de Plaisance du Touch ont demandé à la commune de respecter cette loi
- le futur développement urbain de la commune va accroître, il faut donc anticiper pour éviter un nouveau découpage d'ici trois ans

Mme le Maire précise que la commune de Plaisance du Touch est concernée car elle est chargée de récupérer les données et les états de Fonsorbes ; depuis un certain temps, elle relance donc la commune de Fonsorbes à propos de la surcharge de certains bureaux de vote.

Nouveaux projets de construction sur la commune :

595 électeurs supplémentaires dont :

- les Carrelasses, avec 40 logements
- les Treize Vents, avec 135 logements
- Portérény, avec 83 logements dans sa 1^{ère} phase, pouvant aller jusqu'à 500 (à anticiper afin de ne pas recommencer dans trois ans)

Evaluation du nombre d'électeurs :

BUREAUX	NOMBRE D'ÉLECTEURS 2015	NOMBRE D'ÉLECTEURS PRÉVISIONNELS	TOTAL PRÉVISIONNEL
1	798		798
2	829		829
3	1 246		1 246
4	785		785
5	1 071	202	1 273
6	1 338	24	1 362
7	1 041	325	1 366
8	1 233	44	1 277
TOTAL	8 341	595	8 936

Bureaux de vote à redécouper :

Il a été décidé de redécouper les bureaux de vote les plus chargés. Afin d'éviter un découpage géographique très compliqué, les bureaux n° 3, 5 et 6 seraient chacun découpé en deux bureaux selon un ordre alphabétique ; les bureaux n° 7 et 8 seraient géographiquement découpés, sachant que les électeurs des bureaux n° 3 et n° 9 voteront dans un même lieu. Elle précise que le bureau n° 8 sera le bureau central, alors que ce dernier était partagé entre les bureaux n° 7 et n° 8.

Les bureaux seront regroupés sur trois secteurs : groupe scolaire de la Béouzo, groupe scolaire du Trépapé et groupe scolaire de Cantelauze.

Nombre d'électeurs par bureau de vote après le redécoupage :

BUREAUX de VOTE	DÉCOUPAGE ÉLECTORAL	
	AVANT	APRÈS
1 - Groupe scolaire de Cantelauze	798	800
2 - Groupe scolaire de Cantelauze	829	827
3 - Groupe scolaire de la Béouzo	1 246	636
4 - Groupe scolaire de la Béouzo	785	804
5 - Groupe scolaire du Trépapé	1 071	518
6 - Groupe scolaire de la Béouzo	1 338	679
7 - Groupe scolaire du Trépapé	1 041	706
8 - Groupe scolaire du Trépapé	1 233	691
9 - Groupe scolaire de la Béouzo	0	597
10 - Groupe scolaire du Trépapé	0	549
11 - Groupe scolaire de la Béouzo	0	660
12 - Groupe scolaire du Trépapé	0	874
TOTAL	8 341	8 3410

Mme Voisin précise que les bureaux de vote qui ont un nombre d'électeurs très bas seront par la suite chargés par les lotissements à venir.

Elle ajoute que quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants supplémentaires devront être désignés pour représenter la commission électorale (qui est chargée de réviser les listes électorales quatre fois dans l'année) ; quatre Présidents supplémentaires et quatre Présidents suppléants devront également être désignés pour ces nouveaux bureaux de vote.

Mme Voisin explique que ce redécoupage est aussi important (50 % d'augmentation) car la commune a tardé à l'instaurer ; il ne prendra effet qu'à compter des élections de 2017 (sachant qu'il n'y aura pas d'élections en 2016).

Budget généré par ce découpage :

- les cartes électorales sont fournies par la Préfecture
- l'impression est réalisée par la commune, elle équivaut donc à 108 € TTC pour l'utilisation de la

- machine
- les enveloppes représentent un budget de 630 € TTC
- l'envoi postal obligatoire avec un coût de 450 € TTC

Points positifs :

- application de la circulaire du 20 décembre 2007 et des lois qui régissent les bureaux de vote
- meilleur déroulement des opérations électorales : moins d'attente pour voter, dépouillement plus rapide, transmission des résultats à la commune chef-lieu du canton (depuis plusieurs élections, le canton attend Fonsorbes car certains bureaux finissent beaucoup plus tard) et à la Préfecture dans des meilleurs délais
- centralisation des bureaux de vote sur trois sites : plus de convivialité, moins de manutention pour les agents

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce redécoupage électoral.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

10 - BILAN SUR LES CONSEILS PARTICIPATIFS

Mme le Maire cède la parole à Mme Voisin.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que M. Pilet avait posé cette question pour le Conseil Municipal d'avril ; elle avait dit qu'elle apporterait une réponse plus complète en avril, mais elle était absente à cette séance. Elle établit donc le bilan suivant :

Une réunion s'est déroulée le 5 mai dernier, à laquelle ont participé un membre de chaque Conseil Participatif opérationnel (le Président, ou l'Elu référent), sachant que certains Conseils n'ont pas reçu l'invitation car elle l'avait envoyée sur l'adresse Mail des Conseils de Quartier (maintenant elle l'envoie directement au Président).

Les difficultés suivantes ont été soulevées :

- absence de réponse de la Mairie aux questions posées : donc mise en place d'un nouveau système pour relever les questions qui sont regroupées dans un tableau ; la personne en charge d'étudier ce tableau renvoie les questions posées aux Elus concernés
- problème pour asseoir l'autorité du Conseil dans le quartier (remise en cause de ces Conseils lors des réunions publiques)
- absence de visibilité sur les questions traitées par les différentes instances (Conseil de Quartier, Agenda 21, Conseil des Sages)
- le Conseil des Sages s'est plaint que des problèmes aient été réglés sans lui, alors que son avis avait été sollicité

L'objectif de cette réunion de régulation était justement de relever toutes les difficultés afin de réajuster le fonctionnement de ces Conseils Participatifs.

Les points positifs sont les suivants :

- prise en compte de certaines questions : par exemple pour le quartier Bidot, qui s'était interrogé sur sa couverture Internet et mobile : une étude a été lancée et des lettres ont été adressées aux opérateurs ; pour le quartier Sourrouille, pour une question de sécurité, la limitation de vitesse a été abaissée de 70 km/h à 50 km/h, entre le rond-point et le panneau de sortie de Fonsorbes
- appui logistique des services de la Mairie (notamment pour l'impression ou la création de tracts et d'affiches, mise en ligne des comptes rendus sur le site, etc)
- travail autour des demandes de la Mairie (voirie du nouveau lotissement sur les Carrelasses, les Conseils de Quartier "Mairie" et "Gare" étant concernés)
- demande de l'Agenda 21 (mise en place des "incroyables comestibles" sur le quartier des Vignes), sachant que d'autres Conseils de Quartier commencent à s'y intéresser

Le Conseil de Quartier de Cantelauze, qui fonctionnait au ralenti avec une seule réunion spontanée et une réunion organisée par Mme Vitet pour lui soumettre l'aménagement du parc de Cantelauze, a été sollicité par les habitants du quartier pour un problème sur ce parc. Une réunion a donc eu lieu avec Mme Siméon et Mme Calvo. De plus, une journée citoyenne serait organisée pour le nettoyage du petit bois de Cantelauze car les habitants l'estiment mal entretenu.

Mme le Maire l'interrompt. Elle précise que cette journée citoyenne a d'ores et déjà été fixée, un dimanche de septembre. Le rendez-vous est fixé à 10 heures pour nettoyer le petit bois. Elle ajoute que les habitants ont

également demandé, pour éviter les rodéos sur le parking qui se trouve à côté du petit bois, l'implantation de cailloux, telle que celle de la Béouzo. Cette demande a été entendue, M. Marin a donc commandé des cailloux, qui seront implantés sur le parking, conformément à leur souhait ; la réactivité a été immédiate.

Mme Voisin reprend. Quant au Conseil de Quartier du Saligné, dont le bureau n'était toujours pas en place au 5 mai, une réunion aura lieu le 2 juillet prochain, suite aux sollicitations de Mme Hernandez auprès des personnes inscrites.

Elle indique qu'il y a forcément des réajustements à opérer, le traitement des demandes doit être plus efficace, le travail sur un projet doit être délégué en toute confiance aux personnes sollicitées sur un thème. Elle cite l'exemple du Conseil des Sages qui accomplit actuellement un important travail sur la mutuelle municipale ; de plus, il vient de lui être confié le travail sur les énergies renouvelables, nouveau projet, avec l'assurance qu'il n'y aura pas plusieurs instances travaillant sur ce même thème.

Elle ajoute qu'il conviendrait éventuellement d'harmoniser l'implication des Elus référents : chaque Conseil a mis en place ses règles de fonctionnement, mais certains groupes sont plus dynamiques que d'autres ; les Elus doivent réfléchir sur la manière de lancer ces Conseils. Elle pense que ces derniers, après six mois de mise en place, fonctionnent bien, ce qui n'était pas gagné d'avance.

Mme Rangoly intervient sur l'"autosatisfaction" de Mme Voisin. Elle expose que la situation n'est pas facile sur tous les secteurs ; personnellement, elle fait partie du Conseil de Quartier de Cantelauze : malgré la distribution de tracts, ils ne sont que cinq, ce qui est peu représentatif par rapport au quartier, et que le Président déplore. Ils n'arrivent pas à déterminer pourquoi les riverains ne sont pas intéressés pour venir et juste s'exprimer.

Mme le Maire s'excuse de l'interrompre. Elle suggère éventuellement, par rapport à l'aménagement du parking, d'apposer des affiches en expliquant que cette action a été entreprise à la demande du Conseil de Quartier pour limiter les nuisances liées aux rodéos nocturnes et autres, l'idée étant de communiquer.

Mme Rangoly pense que ce problème lié au parking est une préoccupation réelle, et qu'il faut effectivement le mettre en avant ; elle ne voit que du bénéfice à la mise en place de ces Conseils.

De plus, elle précise que la demande des habitants de la rue Pierre Mendès France a juste été abritée par le Comité ; ce dernier n'avait absolument pas pris parti. Effectivement, cette question n'avait pas du tout été débattue entre ses membres, qui n'avaient donné aucun avis, dans un sens, ou dans l'autre.

Mme le Maire acquiesce. Le Président l'avait effectivement annoncé.

Mme Voisin indique que le rôle du Conseil de Quartier est d'éviter justement les interpellations directes des habitants vers la municipalité. Le Conseil de Quartier est une strate intermédiaire : pour faire vivre ces Conseils de Quartiers, les habitants doivent prendre l'habitude de leur soumettre directement les problèmes soulevés.

Elle ajoute qu'afin de permettre une plus grande visibilité aux Conseils de Quartier, un espace leur sera dorénavant dédié sur le bulletin municipal, ainsi que pour leurs questions soulevées auxquelles la municipalité apportera une réponse (taille des haies, etc). Suite à cette proposition, seulement deux Conseils de Quartier ont souhaité s'exprimer sur le bulletin du mois de juin. La municipalité espère que toutes ces actions pousseront tout le monde à s'intéresser aux Comités de Quartier.

11 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SALLE DU TRÉPADÉ (délibération n° 2015-116)

Mme le Maire cède la parole à M. Chouard, Adjoint délégué au secteur "vie associative, culture et sportive - animation de la commune".

Celui-ci informe le Conseil Municipal que la consultation pour le marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente du Trépapé a été lancée le 12 mai 2015 ; la date limite de réception des offres était fixée au 9 juin. Quatre groupements ont répondu sur soixante dossiers retirés.

Il est proposé de retenir le groupement comprenant le cabinet 11 BIS Studio Architectes et Betom Ingénierie, suite à la commission d'appel d'offres du 19 juin 2015 : le montant de la rémunération s'élève à 33 516,95 € HT, sur la base de 338 555 € HT, soit 9,90 % du montant global des travaux. Ce montant correspond à la première tranche des travaux comprenant la réfection du sol, l'isolation thermique, la réfection du chauffage et l'accessibilité. L'État a accordé une subvention de 120 000 € sur cette première phase (la DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Une demande a également été formulée dans le cadre de la Convention Régionale Unique, et sera soumise dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

M. Chouard précise qu'il avait été demandé à Mme Grenier et à Mme Roig, qui ont préparé tout le dossier, de travailler essentiellement sur les références et moyens humains. Une note de valeur technique représentait donc 50 % du montant global ; les moyens humains et matériels, la méthodologie de travail et les références sur des opérations similaires représentaient un total de points de 55 %, la note sur le tarif ne représentait que 45 %. La commission d'appel d'offres a voulu absolument privilégier le "mieux disant", et

pas forcément le "moins disant", pour le choix du prestataire. Certes, globalement, l'écart de tarifs par rapport au "moins disant" s'élève approximativement à 2 500 € ; mais la commission a préféré mettre en avant l'entreprise qui a réalisé des projets similaires.

M. Gaubert demande quelle en sera sa destination après rénovation : sera-t-elle spécialisée, ou restera-t-elle salle polyvalente ?

M. Chouard lui répond que la partie sportive n'aura certainement plus lieu d'être dans la salle du Trépadé. Ce nouveau projet que la municipalité souhaite monter ne comprend plus notamment le traçage au sol. A ce jour, deux associations sportives utilisent cette salle : l'Avenir Fonsorbais Basket et l'Avenir Fonsorbais Gymnastique Volontaire pour l'activité roller. Pour cette dernière, il serait malvenu de la réautoriser à pratiquer dans cette salle si le sol est refait ; quant à l'association basket, elle devra convenir avec les créneaux qu'elle possède sur la salle de Cantelauze.

M. Gaubert relève que cette salle sert accessoirement de salles de spectacles ; il demande si cette rénovation comprend l'isolation phonique, qui permettrait de garder cette fonctionnalité.

M. Chouard lui répond par l'affirmative. Il explique que l'un des points positifs de l'offre retenue, porte sur le fait que l'entreprise (située à Montgiscard) a travaillé sur les plans initiaux de la salle du Trépadé, ce qui n'est pas le cas pour les trois autres. Elle a fait des propositions de réorganisation sans tout casser car la commune n'en a pas les moyens financiers. Cette réorganisation prévoit un accueil avec une entrée qui ressemble plus à une salle de spectacles ; de plus, du fait qu'il n'y aura plus d'activités sportives, les vestiaires ont pu être réaménagés en un espace pouvant servir de loges pour l'ensemble des intervenants (comédiens, musiciens, etc). L'entreprise a donc également travaillé sur cette partie acoustique, sachant que l'une des personnes qui travaillent dans ce cabinet possède une spécialisation dans ce domaine ; tous les projets qu'elle a présentés sont très intéressants en la matière. Cette rénovation acoustique fait partie de la première phase des travaux.

Il ajoute que cette salle devra être coupée sur la hauteur, ce qui signifie que certaines pratiques sportives seront bannies. Il est vrai qu'elle est très utilisée par beaucoup d'associations Fonsorbaises pour leurs spectacles de fin d'année (associations de danse, de musique). Il sera donc compliqué aujourd'hui, même au niveau du service culturel, de réaliser des actions attractives étant donné la configuration de la salle.

M. Gaubert expose qu'il ne la trouve effectivement pas du tout accueillante : malgré le plus beau spectacle qui pourrait s'y produire, le cadre n'attire pas. Si cette salle doit être polyvalente, elle doit être beaucoup plus accueillante. Il s'agit d'un gymnase, qui n'est pas notamment adapté pour les réveillons qui s'y déroulent, quelque soit la décoration ; ce qui est un peu dommage, l'accueil, la chaleur, la convivialité ne sont pas forcément présents. Cet espace n'est effectivement pas adapté aux manifestations que la commune souhaite organiser, hormis pour le sport.

M. Chouard indique qu'il sera demandé à l'entreprise, étant donné qu'elle a déjà travaillé sur des projets similaires, de présenter au plus vite, dès que la première réunion de travail aura eu lieu, un projet à soumettre en Conseil Municipal de manière à en connaître son avancement et celui des travaux.

Mme le Maire expose qu'il conviendra que la municipalité soit vigilante quant à l'usage de cette salle par les écoles, car ces dernières l'utilisent, non seulement dans le cadre strictement scolaire, mais également dans le cadre périscolaire. La salle de danse pourrait éventuellement être utilisée pour certaines activités scolaires, ou la salle de gymnastique, bien qu'elle soit beaucoup plus utilisée sur toute la semaine. Il faut étudier comment leur permettre de pérenniser leurs activités sans pour autant qu'elles ne dégradent la nouvelle salle du Trépadé, en fonction des installations existantes sur le Trépadé.

M. Gaubert souligne que son implantation était effectivement justifiée par la proximité des écoles. Par définition, il ne l'aurait jamais implantée en centre ville car elle prend trop de place ; mais ils s'y sont habitués, cela fait près de quarante ans.

Mme le Maire confirme. Cela fait trente-deux ans ; mais à ce moment-là, Fonsorbes n'avait pas l'aspect d'aujourd'hui.

Mme Rangoly expose que M. Pilet n'a reçu aucun document concernant ce point ; en conséquence, il ne participe pas au vote.

Mme le Maire lui répond que c'est normal puisqu'il n'est pas membre de la commission d'appel d'offres.

M. Chouard confirme et précise que la commission d'appel d'offres a seulement ouvert les enveloppes et synthétisé leur contenu. Si M. Pilet souhaite avoir plus de détails, les documents peuvent lui être communiqués, ainsi que la partie portant sur la présentation de l'entreprise, comprenant toutes ses réalisations, notamment les salles de Brax et Léguevin.

M. Monrozier demande quel est le montant total des travaux pour la première phase.

M. Chouard lui répond qu'ils s'élèvent à 338 555 € HT, sachant que la commune bénéficierait de subventions à hauteur de 120 000 €.

M. RIVIER donne procuration à Mme VITET et quitte la séance à 21 h 00

Mme le Maire indique que M. Rivier se rend à un spectacle donné par une association sur Fonsorbes.

Mme le Maire propose donc de retenir le groupement 11 BIS Studio Architectes et Betom Ingénierie selon les conditions ci-dessus définies, et d'approuver la signature du marché.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participe pas au vote :	1 (M. Pilet)

12 - RÉSILIATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA RÉALISATION DU GIRATOIRE ZONE COMMERCIALE LES PORTES DU GERS (délibération n° 2015-117)

Nombre de membres	Présents : 23	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du transfert de la compétence "voirie" à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) au 31 décembre 2013, il est proposé de clôturer le marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation du giratoire sur la route de Tarbes pour la Zone Commerciale "les Portes du Gers".

Le titulaire du marché est le bureau d'études BFE-OTCE. L'indemnité de résiliation s'élève à 456,64 € HT (5 % du montant de la partie non réalisée, soit 9 132,72 € HT) ; cependant, sachant que le marché sera réalisé par la CAM, cette indemnité ne sera pas à verser.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de résilier le contrat de Maîtrise d'Œuvre portant sur la réalisation du giratoire sur la route de Tarbes pour la raison ci-dessus évoquée.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION DES PARTIES DES PARCELLES CADASTRÉES BE 1 ET BE 2 - LIEU DIT MOUNDINATS (délibération n° 2015-118)
--

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de régulariser l'acquisition des parties des parcelles cadastrées BE 1 et BE 2 d'une superficie approximative de 6 200 m² appartenant à la société Promotion Construction MG. Il s'agit d'une partie du terrain sportif attenant au lycée. Le décalage de cette réalisation a été opéré afin d'instituer une bande verte de trente-cinq mètres entre la future Zone Commerciale "les Portes du Gers" et les habitations du quartier des Moundinats.

L'avis du Domaine fixe le prix de vente à 20 € HT/m², soit 124 000 € HT sur la base de 6 200 m².

Le plan était joint à la convocation.

Elle explique que ce décalage a effectivement été opéré vers l'Ouest afin de permettre la construction du merlon le long des quartiers "le Bout du Monde" et "les Moundinats". Afin de rassurer les membres de l'association "du Bout du Monde", la commune a demandé à l'aménageur de réaliser un merlon conformément à leur demande, soit sur la base de soixante mètres, et que la clôture soit prolongée jusqu'au bout du chemin des Moundinats de façon à ce qu'il n'y ait pas d'accès par cet endroit.

Elle précise que cette somme est due à M. Miatto, que l'avenant n° 6 sur la Zone Commerciale "les Portes du Gers" ait été signé ou pas. Une partie du stade du lycée est construite sur cette parcelle, il est temps que la commune procède à cette acquisition.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de régulariser cette acquisition.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 - CRÉATION DE POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibérations n° 2015-119 et 2015-120)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret, Conseiller délégué au secteur "ressources humaines et dialogue social".

Celui-ci précise que l'ensemble de ces dossiers a été présenté à la commission du personnel du 8 juin et au Comité Technique du 17 juin 2015.

M. Lascret expose qu'il est proposé d'approuver les dispositions suivantes :

- création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 31 octobre 2015, suite à un avancement de grade, et donc :
 - o fermeture du poste actuel d'adjoint technique principal 2^{nde} classe à 35/35^{ème}
- création d'un poste d'ATSEM principal 2^{nde} classe à 24.8/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2015, suite à une récupération d'heures d'agents placés en accident de travail ou en maladie professionnelle, et donc :
 - o fermeture du poste actuel d'ATSEM principal 2^{nde} classe à 21.5/35^{ème}
- fermeture des postes suivants suite à des départs à la retraite, à des mutations, à des démissions :
 - o 1 poste d'adjoint administratif 2^{nde} classe 35/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint administratif 2^{nde} classe 29/35^{ème}
 - o 1 poste d'agent de maîtrise principal 35/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique 2^{nde} classe 16.6/35^{ème}
 - o 1 poste d'adjoint technique 2^{nde} classe 9.65/35^{ème}

M. Gaubert conclut que le poste d'ATSEM n'est pas pérenne, qu'il fonctionne sur la base de remplacements. Il relève effectivement qu'un agent du service entretien a récupéré des heures d'un agent placé en accident de travail ou en maladie professionnelle, ce qui s'apparente à un remplacement.

M. Lascret explique qu'il s'agit d'un agent qui avait souhaité, moins d'un an auparavant, diminuer son nombre d'heures, ce qui avait été acté. Cependant, entre temps, sa situation personnelle ayant changé, et des agents ayant été placés en accident de travail ou en maladie professionnelle, cet agent a pu reprendre ses heures en remplacement. Etant donné que ce remplacement devient pérenne, il lui a donc été proposé d'effectuer son nombre d'heures initial, soit 24,8/35^{ème}.

M. Gaubert conclut donc qu'il s'agit d'un poste pérenne.

M. Lascret confirme.

M. Gaubert explique que, s'agissant d'une récupération d'heures d'un agent placé en maladie, il estimait qu'il s'agissait d'un remplacement. Effectivement, les agents placés en accident de travail ou en maladie professionnelle n'effectuant plus leurs heures, ce quota horaire est transféré sur d'autres agents. Cela pouvait porter à confusion.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une ATSEM, sachant que les ATSEM travaillent habituellement dans les écoles maternelles. Mais en l'occurrence, ce n'était pas le cas pour cet agent-là au moment du transfert à la CAM. Elle avait souhaité rester sur un poste d'entretien. Certes, elle a le grade d'ATSEM, mais elle n'exerce pas cette fonction.

Elle ajoute, suite à la précision apportée par Mme Abadie, Directrice des Ressources Humaines, que les remplacements concernent des congés maladie de longue durée, et non de maladie ordinaire, ou de maladie professionnelle justifiant un arrêt maladie prolongé, qui dure depuis un certain temps et dont on sait que les agents ne reprendront probablement pas (sous réserve).

Mme Rangoly expose que M. Pilet souhaite apporter un commentaire sur le non-remplacement des agents partis à la retraite, démissionnaires ou mutés : il rappelle que M. Sarkozy avait décidé le remplacement d'un poste sur deux, et que M. Moudenc a acté un poste sur trois. Pour cette raison, il vote "contre" cette partie du dossier.

Mme le Maire indique humoristiquement que cela fait plaisir de savoir que M. Pilet adopte les mêmes positions que Mrs Sarkozy et Moudenc.

M. Gaubert apporte la réponse suivante à M. Pilet : la problématique du remplacement passe aussi par une recherche d'économies. Sur Toulouse, il y avait peut-être un peu d'excédent en terme de personnel. Certes, il s'agit de départs naturels, qui ne sont pas remplacés ; mais la recherche de rationalisation de dépenses conduit à ne pas systématiquement procéder à des remplacements. Il adhère totalement à cette décision adoptée, il a bien conscience que la collectivité a besoin de soutien.

Mme le Maire le remercie de soutenir les choix de la majorité, en ajoutant humoristiquement que cela n'arrive pas tous les jours.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal la création des deux postes ci-dessus détaillés, ainsi que la fermeture des deux postes occupés précédemment par les agents concernés.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fermer les cinq postes ci-dessus détaillés suite aux départs à la retraite, aux mutations, aux démissions.

VOIL	Pour :	30
	Contre :	1 (M. Pilet)
	Abstention :	0

15 - CRÉATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (délibération n° 2015-121)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier expose à l'assemblée qu'il est proposé de créer quatre postes en Contrat d'Engagement Educatif pour les activités du service jeunesse durant l'été, pour un total de trente-deux jours.

M. Gaubert demande quel est le principe de ce contrat, et quel type de financement existe-t-il.

M. Lascret lui répond que le financement se fait à hauteur du taux légal, soit 65 € journaliers.

M. Gaubert demande si ce coût est à la charge de la commune ou s'il s'agit d'une forme de contrat aidé.

M. Lascret lui répond qu'il est à la charge de la commune, il ne s'agit donc pas d'un contrat aidé.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'animateurs mis à la disposition du service jeunesse pour encadrer les jeunes qui fréquentent ce service.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer quatre postes en Contrat d'Engagement Educatif pour les activités du service jeunesse.

VOIL	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

16 - CRÉATION D'UN CONTRAT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération n° 2015-122)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier expose à l'assemblée qu'il est proposé de recruter un agent contractuel au service urbanisme à 35/35^{ème}, de catégorie A, en raison d'une charge de travail supplémentaire liée à la convention de prestation de service pour la ville de Saint-Lys, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et pour la révision du PLU, et ce pour une durée d'un an.

Mme le Maire précise que cet agent sera en partie rémunéré par la Mairie de Saint-Lys.

M. Gaubert conclut que ce poste a vocation à devenir pérenne puisqu'il s'agit d'une convention signée avec cette commune.

Mme le Maire confirme et précise que la révision du PLU s'étalera sur trois ans. Les réunions débiteront dès cet été, raison pour laquelle il convient d'avancer sur ce recrutement. Il est prévu une trentaine de réunions, ce qui représente une charge de travail importante qui s'étalera jusqu'en 2017. Elle ajoute que la révision précédente avait nécessité trois responsables des services techniques.

M. Gaubert demande confirmation qu'il s'agit d'un statut de catégorie A.

Mme le Maire acquiesce.

M. Gaubert en déduit que cette révision nécessite une certaine technicité.

Mme le Maire confirme. Il est évident que la commune a besoin d'un agent qui puisse encadrer le service, les agents en charge du traitement des dossiers de droit des sols, sous la responsabilité de Mme Grenier ; il lui est effectivement demandé des compétences.

Elle ajoute que recruter cet agent sur un an permet aussi de ne pas commettre d'erreur sur ce choix, puisque la collectivité attend des compétences avérées de cet agent.

M. Gaubert suppose que les critères de son recrutement étaient basés sur les connaissances en matière d'urbanisme.

Mme le Maire confirme. Un profil de poste a été défini. Cependant, posséder les diplômes et être compétent peut être différent ; une année permettra donc de voir ce qu'il en est exactement.

M. Gaubert souligne que posséder la spécialité et les compétences ne sera que mieux.

Mme le Maire acquiesce. Elle ajoute que le recrutement a été lancé cette semaine, en espérant que l'agent pourra débiter au 1^{er} septembre prochain.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de recruter un agent en Contrat Temporaire d'Activité pour le service urbanisme.

VOIL	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

**17 - COMMISSION DE RECOURS RELATIVE A L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS
(délibération n° 2015-123)**

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier expose à l'assemblée qu'il est proposé de désigner quatre Conseillers Municipaux pour représenter la commission "recours" relative à l'évaluation professionnelle des agents. Cette commission a été créée par délibération du 9 octobre 2012. Sa composition est de quatre Elus et de quatre représentants syndicaux. Elle est chargée de traiter les contestations liées à l'évaluation professionnelle.

Cette commission serait donc composée des quatre Elus suivants :

- Mme VITET Martine
- M. FRANCHINA Philippe
- Mme VOISIN Geneviève
- Mme DUBOIS Ghislaine

M. Gaubert demande quelle est la méthode de consensus, la méthode de travail préconisée pour traiter les dossiers dans le cas d'une contestation sur l'évaluation professionnelle. Effectivement, lorsqu'une organisation syndicale est présente, elle incite dans un sens ; quant à l'Elu, par définition, il doit adopter une position neutre.

M. Lascret précise que seront également présents des agents du service des ressources humaines, ainsi que le responsable du service concerné. Plusieurs personnes seront donc présentes pour écouter l'agent et prendre en compte sa contestation afin d'étudier une nouvelle prise de décision quant à son évaluation.

M. Gaubert relève qu'il s'agit d'une forme de procédure contradictoire. L'agent sera écouté ...

Mme le Maire l'interrompt car elle vient d'obtenir des précisions sur ce fonctionnement. Mme Abadie lui a effectivement expliqué que la commission se réunit en l'absence de l'agent, qui aura remis un témoignage écrit décrivant les raisons de sa contestation quant à son évaluation ; un témoignage écrit sera également apporté par le chef de service ; la commission se déterminera au vu de ces éléments.

Mme Abadie ajoute qu'il s'agit du même fonctionnement que celui de la Commission Administrative Paritaire.

M. Gaubert comprend donc qu'il y a une demande de révision de l'agent, un rapport du chef de service, et qu'à partir de ces éléments factuels, la commission jugera de l'opportunité d'accepter ou pas la révision de l'évaluation.

Mme le Maire confirme, en espérant que cette révision s'opèrera en toute objectivité de la part des organisations syndicales.

M. Gaubert relève que ce contexte est toujours délicat car le rôle d'une organisation syndicale est de défendre les intérêts des agents, à tort ou à raison ; la négociation ne sera donc pas simple.

Mme le Maire acquiesce. Cependant, au travers de certains dossiers, il s'avère que le regard de ces organisations est parfois proche de celui des Elus.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de nommer les quatre Elus ci-dessus désignés pour représenter la commission de recours relative à l'évaluation professionnelle.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

18 - TISSÉO - ÉLABORATION DU PROJET MOBILITÉS 2020-2025-2030 VALANT RÉVISION DU PLAN DES DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE - PRÉPARATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Mme le Maire cède la parole à M. Baë, Conseiller délégué au transport.

Celui-ci informe l'assemblée qu'une délibération a été adoptée le 27 mai dernier par le Comité Syndical du SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun). Elle porte sur l'ouverture d'une phase de concertation auprès de la population pour l'élaboration du projet mobilités 2020-2025-2030. Ce projet est en fait une révision du Plan des Déplacements Urbains (PDU) voté le 4 février 2015 par le Comité Syndical.

Cette délibération précise certaines modalités, telles que le territoire concerné, le calendrier, les objectifs et l'organisation prévue. L'objectif est l'approbation définitive pour décembre 2017.

Mme le Maire apporte l'information suivante : lors de son entrevue de la semaine dernière avec M. Méric, Président du Conseil Départemental, ce dernier a annoncé que les bus Arc en Ciel effectueraient de nouveau des arrêts sur la commune ; ce qui est plutôt une bonne nouvelle.

M. Gaubert soulève la difficulté d'identification des deux moyens de transport proposés sur la commune, cette dernière n'étant pas dotée des transports de Tisséo, qui eux possèdent un petit macaron.

Mme le Maire approuve. Cependant, les usagers qui les prennent les ont bien identifiés.

M. Gaubert pense que le déficit de fréquentation est lié au fait que le transporteur donne l'impression d'une

certaine confidentialité. Le débat sur le transport existe depuis de nombreuses années ; ils pensaient qu'il y avait de la demande, il y a l'offre. Mais aujourd'hui la demande ne suit pas l'offre ; cela signifie que les bus ne sont pas suffisamment remplis. Il a relevé, dans l'enquête, une information sur le taux de remplissage des bus. Il conviendra donc de trouver les moyens pour densifier ou augmenter la clientèle.

M. Baë expose qu'il a formulé une demande de signalétique plus importante auprès du service communication de Tisséo, cette démarche est en cours. Cependant, il s'agit de bus de Négoti, qui sont également utilisés sur d'autres lignes, il faut donc une signalétique qui puisse se retirer ; ils sont parfaitement conscients du problème. La solution serait que la commune bénéficie des transports de Tisséo.

19 - ADHÉSION A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU PLATEAU DE FONSORBES - AVIS A FORMULER (délibération n° 2015-124)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de M. MIATTO Georges à l'association syndicale autorisée du plateau de Fonsorbes. Cet avis est prévu par l'article 37 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Les statuts de l'association étaient joints à la convocation.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour cette adhésion.

VOII	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

20 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (délibération n° 2015-125)

Mme le Maire cède la parole à M. Marin, Premier Adjoint.

Celui-ci expose à l'assemblée que la modification simplifiée du PLU est rendue nécessaire pour se conformer à la loi ALUR, votée par la représentation nationale, démarche que doivent effectuer beaucoup de communes, ainsi que certains organismes (notamment le SMEAT).

Conformément aux articles du Code de l'Urbanisme, cette modification fera l'objet d'une enquête publique et d'une présentation conforme à toutes les modifications ; elle porte sur les éléments suivants :

- supprimer les articles 5 (taille minimale des terrains) et 14 (coefficient d'occupation des sols) du règlement de chaque zone. M. Marin précise que le principal point porte justement sur la suppression des coefficients d'occupation des sols, ce qui pose un grand problème à la quasi-totalité des communes à l'heure actuelle car cela provoque une densification importante de l'urbanisation. Chaque commune choisit donc sa formule pour limiter cette densification
- modifier l'article 9 (emprise au sol) du règlement des zones U et AU : il s'agit de définir la possibilité d'introduction d'un pourcentage de logements sociaux en zone UC (ces zones étaient jusqu'à présent épargnées par le principe de participation aux logements sociaux). Il sera donc prévu de les augmenter pour les porter au même taux appliqué sur la commune, soit à 30 %. De plus, cette modification entraînera également la rédaction d'un nouveau paragraphe et de divers articles faisant référence à l'article du Code de l'Urbanisme pour clarification. Il s'agit uniquement de clarifications administratives qui seront portées de façon à ce que le PLU soit mieux défini
- supprimer l'emplacement réservé n° 1 : tout le long de la RD 632, le PLU prévoyait jusqu'à présent une emprise réservée, imposée par ce qui était auparavant la DDE (Direction Départementale de l'Équipement) ; la DVI (Direction de la Voirie et des Infrastructures) actuelle ne souhaite plus que la commune la conserve ; l'emplacement n° 25 : il s'agit d'une erreur graphique sur un fossé à Cantelauze ; une partie du fossé, implantée à tort sur le PLU, sera donc supprimée.

De plus, lors du vote des modifications du PLU des communes de la CAM, il est apparu que ces dernières imposaient une surface minimale d'espaces perméables sur les terrains, ce qui permet aussi de participer à la maîtrise de la densification des terrains.

Supprimer également les emplacements n° 36 et n° 53.

- supprimer l'obligation d'espaces collectifs d'un seul tenant dans le cas d'un bassin de rétention faisant également office d'espace vert : le PLU incluait, dans la définition d'espaces verts, le bassin de rétention. En conséquence, certains aménageurs en ont aussitôt profité pour placer en espaces verts des zones qui n'étaient en fait que des bassins de rétention ; cette notion d'espaces verts sera donc mieux maîtrisée
- modifier l'article A 4 pour permettre une alimentation en eau potable individuelle de la zone agricole : compte-tenu du coût très élevé du raccordement à l'eau courante pour les nombreuses propriétés éloignées, la possibilité leur sera donnée de pouvoir s'approvisionner en eau par leurs propres moyens, tout en respectant bien entendu tous les règlements sanitaires (puits et autres

systemes)

- préciser la rétention des eaux de pluie : jusqu'à présent, les cuves de rétention d'eau de pluie, imposées dans certains lotissements (notamment celui de Moundran), servaient à l'arrosage, ce qui permettait de diminuer les écoulements pluviaux dans la commune, en les retenant dans divers espaces.
- compléter la notion d'espaces verts par celle d'espaces collectifs aménagés : les espaces verts permettent de créer des zones ludiques
- clarifier quelques points rédactionnels du règlement dont l'application de l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme
- rédiger un lexique à annexer au règlement : ce lexique permettra de mieux appréhender les termes contenus dans le document du PLU.

M. Marin indique que ce dossier a été examiné à deux reprises par la commission d'urbanisme réunie les 26 mai et 18 juin derniers ; il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

M. Gaubert précise qu'il était absent pour la deuxième réunion de la commission urbanisme, il ne détient donc peut-être pas tous les éléments. Il demande si cette modification du PLU découle directement de l'intégralité la loi ALUR.

M. Marin lui répond que cette modification est imposée pour une mise en conformité avec la loi ALUR. Ensuite, la commune procédera à une révision du PLU.

M. Gaubert comprend donc qu'il s'agit de la suppression du COS (Coefficient d'Occupation des Sols). C'est-à-dire qu'aujourd'hui, un terrain de 2 000 m² dans une zone imposée par un COS, peut être divisé en deux pour la construction d'une maison supplémentaire ; avec cette modification, sans COS, ce terrain pourra être divisé en quatre, par exemple, pour la construction de quatre maisons.

M. Marin acquiesce. C'est la raison pour laquelle il est prévu un coefficient d'emprise au sol, ainsi qu'un coefficient d'imperméabilisation des sols.

M. Gaubert suppose que cette règle est plus une contrainte qu'un avantage pour les différentes villes, excepté si ces dernières veulent se développer rapidement. Il demande si les Maires ont porté cette revendication auprès des autorités.

Mme le Maire lui répond que l'AMF (Association des Maires de France) a peut-être fait remonter ce point ; elle ne peut lui apporter une réponse.

M. Gaubert ajoute que les effets de cette loi ALUR perdureront au travers de ces modifications. Il conviendrait donc que les Maires portent cette revendication auprès de l'AMF afin d'éviter notamment la réalisation d'un lotissement sur une parcelle de 2 000 m².

Mme le Maire lui répond que la commune se protège par l'instauration de cette emprise au sol.

M. Gaubert en déduit que la commune n'a pas de marge de manœuvre.

M. Marin lui répond que justement la commune s'octroie cette marge de manœuvre par le biais de cette emprise au sol.

M. Gaubert relève que M. Marin a parlé de mise en conformité et de consultation de la population, caractères obligatoires. Il cite l'exemple de la problématique de l'implantation de logements sociaux : un rééquilibrage sera opéré sur les zones qui n'en possèdent pas. Cela signifie que le pourcentage s'impose sur les nouveaux ensembles immobiliers.

M. Marin indique que des documents ont été présentés en commission, ceux-ci démontrant en fait que la commune arrive assez bien à maîtriser ; elle retombe pratiquement sur les données qui existaient auparavant.

M. Gaubert demande si la commune obtiendra des marges de manœuvre, ou si elle devra implanter des logements sociaux sur les secteurs qui en sont démunis alors qu'ils devaient en posséder.

Mme le Maire lui répond que la loi n'est pas rétroactive. Elle ne comprend pas sa question.

M. Gaubert donne lecture de la partie concernée : "... augmenter de manière à localiser le pourcentage de logements sociaux exigés". Ce qui signifie que les secteurs qui n'en possèdent pas, en auront plus.

Mme le Maire lui répond qu'on ne peut revenir sur ce qui a été réalisé. Elle évoque l'éventuelle implantation de logements sociaux sur une partie du secteur "Hornes-Portérény" : ouvrir à 40 % au lieu de 30 %.

M. Gaubert en déduit que la commune restera sur le pourcentage demandé.

Mme le Maire confirme. Le pourcentage minimum fixé par le PLU est de 30 %.

M. Gaubert rappelle que le pourcentage antérieur était de 25 %, la commune l'avait voté à 30 %.

Mme le Maire acquiesce, la commune reste sur ce taux.

M. Monrozier demande quelle est la signification d'"ALUR".

La Directrice Générale des Services lui répond que cela signifie "Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové".

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée du PLU telle que définie ci-dessus.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	4 (Mme Dubois -par procuration-, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)

21 - TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) (délibération n° 2015-126)

Mme le Maire cède la parole à M. Marin.

Celui-ci rappelle au Conseil Municipal qu'il avait approuvé, par délibération en date du 29 octobre 2014, l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDEHG dans le cadre de la rénovation de l'installation du réseau d'éclairage public issue des coffrets de commande "les Sports" et "les Ormeaux", suite à la demande de la commune du 20 novembre 2013. Cet Avant Projet s'élevait à 110 000,00 €, pour un coût à la charge de la commune de 31 756,00 €.

Or, le montant de l'étude définitive s'est avéré bien plus élevé. Le SDEHG a effectivement ajouté des travaux de génie civil pour rénover, non seulement la partie aérienne de l'éclairage public, mais également la partie souterraine. La commune ne peut donc financer la totalité des travaux initialement prévus. Il conviendrait en conséquence de réaliser uniquement ceux portant sur le coffret de commande "les Sports".

Le SDEHG a donc établi un nouvel Avant Projet Sommaire pour la rénovation de l'installation du réseau d'éclairage public issue du coffret de commande "les Sports", à savoir :

▪ TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG) :	15 603,00 €
▪ Part gérée par le SDEHG :	52 500,00 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation) :	<u>35 022,00 €</u>
Total	103 125,00 €

M. Marin précise que la commune procèdera à la deuxième partie des travaux, à savoir la rénovation de l'installation du réseau d'éclairage public issue du coffret de commande "les Ormeaux", l'année prochaine lorsque la commune pourra la financer. Le lotissement des Sports sera tout de même rénové, mais le dossier a été très difficilement traité car le fonctionnement du SDEHG pose problème à l'heure actuelle.

M. Lorrain, du groupe majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté", demande si ces travaux concernent les vingt lampadaires du lotissement "les Sports", ainsi que les cinq situés sur les poteaux béton.

M. Marin confirme.

M. Lorrain demande ce qui a été augmenté par rapport au coût initial.

M. Marin explique que la partie souterraine ne répondait plus aux normes ; il faut donc la changer.

M. Lorrain demande si le réseau est à la charge du SDEHG.

M. Marin lui répond par la négative. La commune doit payer les travaux à réaliser.

M. Lorrain relève qu'une part est à la charge du SDEHG, une autre à la charge de la commune.

M. Marin confirme. Le SDEHG finance à hauteur de 70 %, et la commune à hauteur de 30 %. La commune est donc restée sur le coût initial, qui avait été budgété, car elle ne peut financer plus.

Mme le Maire ajoute que malgré la participation du SDEHG, la part restant à la charge de la commune reste conséquente.

M. Lorrain demande si la somme de 105 000 € est la somme initiale ou la nouvelle.

M. Marin explique que la somme restant à la charge de la commune s'élève à 35 000 €, soit la même somme. Cependant, cette somme incluait initialement les travaux pour les deux lotissements (les Sports et les Ormeaux) ; or, aujourd'hui, elle ne peut financer que le lotissement des Sports, celui des Ormeaux sera financé l'année prochaine.

M. Lorrain conclut donc que les 105 000 € ne concernent que le lotissement des Sports ; initialement, les travaux avaient été chiffrés pour les deux lotissements, les 35 000 € étant la somme restant à la charge de la commune.

M. Marin confirme.

Mme le Maire propose donc d'approuver l'Avant Projet Sommaire établi par le SDEHG pour la rénovation de l'installation du réseau d'éclairage public issue du coffret de commande "les Sports".

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Monrozier)

22 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'une première rencontre a eu lieu la semaine dernière entre les Elus et les responsables de service de la CAM et le personnel du SIVOM dans le cadre du transfert de la compétence "petite enfance" et de la clôture du SIVOM au 31 décembre 2015, afin de répondre aux questions soulevées par les personnels quant à leur avenir.

Les Comités Techniques respectifs se sont réunis à la CAM et au SIVOM pour informer les personnels ; le Conseil Communautaire est prévu le 30 juin, avec une délibération portant sur le transfert de la compétence "petite enfance" au 1^{er} janvier 2016.

A ce jour, la grande interrogation porte sur le transfert des emprunts (500 000 €). Elle a demandé à Mrs le Sous-Préfet et Préfet, avec l'appui de M. Mandement, que cette somme soit transférée à la commune de Fonsorbes afin que cette dernière puisse payer les annuités en investissements et non en fonctionnement. Si elle est transférée à la CAM, elle sera portée en fonctionnement au niveau de l'attribution de compensation, ce qui ne serait pas favorable pour le budget de fonctionnement de la commune. À ce jour, aucune réponse n'a été communiquée. Les services préfectoraux ont donc été relancés par Mail aujourd'hui même, M. Mandement rappellera M. le Sous-Préfet le lendemain. Si aucune réponse n'est apportée, la délibération qui sera présentée le 30 juin prochain au Conseil Communautaire portera sur un transfert d'emprunts vers le budget de la CAM ; Mrs le Préfet et le Sous-Préfet sont conscients de la situation de Fonsorbes. Ensuite, des solutions pourront éventuellement être envisagées afin d'améliorer les finances de la commune.

Le Comité Syndical du SIVOM se prononcera sur une délibération similaire le 3 juillet prochain. En suivant, toutes les communes adhérentes au SIVOM devront également délibérer, et ce dans les trois mois suivants.

Mme le Maire ajoute que le Bureau Communautaire du SIVOM se réunira le 26 juin prochain pour préparer la réunion du Conseil Syndical qui portera aussi sur les autres compétences. Les Maires des communes de Saint-Lys, Fontenilles et Fonsorbes, concernés par le transfert d'agents, y participeront ; l'objectif étant de trouver un compromis pour ces transferts.

23 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH (SIECT) (délibération n° 2015-127)

Mme le Maire informe à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la modification des statuts du SIECT qui porte sur l'article 2B : *"dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service de facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif, pour les communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) constitués uniquement de communes membres."*

Elle précise que cette modification ne concerne pas la commune de Fonsorbes puisque cette dernière a délégué la compétence "assainissement collectif" au SMEA 31.

Mme Rangoly émet son avis sur l'objet de cet article, qui pourrait signifier que le SIECT facture l'assainissement à la place du SMEA 31.

Mme le Maire lui répond qu'en l'occurrence la commune de Fonsorbes n'est pas concernée dans la mesure où la compétence est transférée au SMEA 31.

Mme Rangoly lui répond que, justement, le SMEA 31 a la volonté de déléguer la facturation à d'autres structures que lui-même.

M. Chouard relève que les redevables reçoivent leurs factures quatre ans après, le SMEA 31 est submergé.

Mme Rangoly acquiesce. Justement, en vue de rattraper son retard, c'est ce qu'il fait ; il a lancé ce genre de procédure auprès d'autres communes.

Mme le Maire expose que pour l'instant, cette démarche ne concerne que les communes ayant délégué la compétence au SIECT. En conséquence, afin que les statuts soient modifiés, les communes doivent voter à l'unanimité. L'avis de la commune de Fonsorbes est sollicité, mais elle n'est pas concernée. Effectivement, peut-être vaudrait-il mieux que ce ne soit pas le SMEA 31 qui gère les factures de la commune de Fonsorbes, mais cela est un autre problème.

Mme Rangoly s'interroge sur cette finalité pour la commune : un autre organisme pourrait, à terme, procéder à la facturation, et non plus le SMEA 31, ce qui est vraiment sa volonté.

Mme le Maire conclut que ce n'est pas sur ce sujet que le Conseil Municipal doit voter, ce sujet concerne les communes ayant délégué la compétence "assainissement collectif" au SIECT, et non pas celle de Fonsorbes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SIECT portant sur l'article 2B.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

24 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'aucune décision n'a été adoptée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

25 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Agir pour Fonsorbes"

1. Difficulté d'accès du centre ville pendant la durée de fermeture de la place du Trépadé pour la fête locale : pendant cette période, le flux de circulation est dévié vers la RD 632, causant de nombreux embouteillages sur l'avenue de la Gare et la rue du 11 Novembre 1918.

Quelles mesures peuvent être envisagées sur cette période pour fluidifier le trafic, ou est-il envisageable de déplacer la fête locale à l'extérieur de ce périmètre ?

Mme le Maire expose que son groupe s'est effectivement interrogé sur la nécessité de déplacer la fête locale, conscient des difficultés générées. Une étude a donc été menée par rapport à la surface : celle du Trépadé est de 9 000 m² ; si la fête est déplacée sur les deux parkings du football, près du dojo, la surface disponible ne sera que de 7 800 m². De plus, une solution devra être trouvée pour le stationnement des caravanes des forains. Une réflexion est menée sur la possibilité de demander à la commune de Frouzins de lui louer le terrain sur lequel stationnent les forains lors de la fête sur son territoire. Il semblerait que ce terrain soit également mis à la disposition de la commune de Seysses (sachant que les communes de Frouzins et Seysses appartiennent à la même intercommunalité).

Se pose également le problème du poids des manèges que pourrait supporter le parking, ainsi que le problème du renforcement électrique (absence de la moyenne tension). Il faudrait donc prévoir des travaux de génie civil afin de pouvoir aménager le site pour le fonctionnement des manèges.

Une étude chiffrée devra donc être menée sur l'ensemble de ces éléments. Si une telle décision est adoptée, il conviendra aussi de trouver une solution de parking pour les gens se rendant à la fête.

Effectivement, certaines personnes se plaignent, mais la fête n'a lieu qu'une semaine par an. Fonsorbes n'est pas la seule commune rencontrant d'importantes difficultés lorsque les manèges sont présents.

Quant au problème de la circulation, il n'y pas de solution, Fonsorbes n'étant pas dotée d'une voie de délestage. Les automobilistes ne peuvent donc que rester bloqués sur la rue du 11 Novembre et sur l'avenue de la Gare, malgré les difficultés générées.

M. Gaubert relève effectivement qu'il n'y a pas de circuit de déviation possible, la circulation est très compliquée sur le centre ville, générant une situation difficile pour les riverains. Cette question a le mérite d'être posée, il avait anticipé la réponse. Effectivement, si l'on positionne les manèges sur le secteur des Boulbènes, il est évident que les caravanes ne pourront pas être logées, et se posera effectivement le problème de parking pour les gens se rendant à la fête. Si la municipalité souhaite faire un plan de circulation tel qu'il a été demandé dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, il conviendra d'adopter une totale cohérence. Effectivement, si une rue est interdite et qu'elle ne peut être accessible à cause de la fermeture de la place du Trépadé, cela ne servira à rien.

Il remercie Mme le Maire d'avoir pris en compte cette question, qu'il avait déjà posée un an ou deux auparavant, à laquelle il lui avait été répondu "*le centre du village est festif, circulez, il n'y a rien à voir*".

Mme le Maire souligne que c'est une question que chacun se pose

M. Gaubert ajoute qu'il est difficile, en temps normal, de circuler sur le centre ville, il y a de plus en plus d'accidents ; personnellement, sa famille a été victime de deux accidents en six mois, notamment devant la Mairie vendredi dernier et un peu plus haut en décembre dernier.

Mme le Maire explique que l'accident devant la Mairie concernait deux jeunes femmes extrêmement stressées, il n'y a eu heureusement aucune lésion corporelle. Au vu de la densité de la circulation, il est normal que des accrochages surviennent.

M. Gaubert souligne que le problème de la circulation à Fonsorbes, le problème des angles morts à chaque rue, sont réellement posés. Si l'on a des problèmes de visibilité, des problèmes de flux, c'est important. Il suggère de sortir des rues pour analyser la visibilité, notamment autour de la place de la Mairie, lorsqu'on sort de la rue de l'Eglise : des voitures sont toujours garées sur le côté droit. Lorsqu'on sort sur la départementale, le matin, il y a toujours des véhicules du côté du Crédit Mutuel (excepté sur l'emplacement réservé aux bus) ; il y a des problèmes de visibilité partout, ce qui est également important. De plus, en montant sur l'avenue de la Gare, la limitation de vitesse est fixée à 30 km/h, alors qu'elle ne l'est pas dans la descente ; or, c'est dans ce sens qu'elle est la plus dangereuse.

Mme le Maire indique que ce point peut effectivement être étudié. Elle expose qu'une estimation a été demandée au service des Domaines sur le bâtiment situé à l'angle de la rue du 11 Novembre 1918 et de la RD 632, car ce carrefour mérite effectivement d'être étudié de près, compte tenu de sa fréquentation. Mais il ne peut être envisagé une déviation à Fonsorbes, il est malheureusement trop tard. Si les terrains avaient été réservés quinze ans auparavant, la commune aurait pu entreprendre certaines actions ; aujourd'hui, c'est bétonné, construit, il faut concilier avec.

Mme le Maire ajoute qu'il a été également soulevé auprès de M. Méric la question du contournement de Saint-Lys : le Conseil Départemental devant faire des choix, ce contournement n'est pas prioritaire. M. Méric a notamment insisté sur le coût que représentaient l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et le RSA (Revenu de Solidarité Active). La situation devient également très difficile pour le Conseil Départemental. En conséquence, il ne s'est pas engagé sur une quelconque date.

2. Visibilité du schéma d'urbanisme de la commune : nombre de permis de construire (particuliers et ensembles immobiliers) délivré sur une période de cinq ans et perspective d'ici la fin du mandat.

Mme le Maire indique que 812 logements ont été accordés entre le 1^{er} juillet 2008 et le 9 juin 2015 ; le détail chiffré année par année sera ultérieurement communiqué aux Elus.

M. Gaubert demande si ce nombre comprend également les permis de lotir, ou s'il s'agit uniquement de permis de construire individuels.

Mme le Maire lui répond qu'il comprend tous les logements, qu'ils soient collectifs ou individuels.

Mme le Maire ajoute que la révision du PLU permettra de connaître les prévisions sur les années à venir, avec un plan d'aménagement et de développement durable. Elle rappelle que le PLU précédemment voté prévoyait 15 000 habitants en 2020.

M. Gaubert indique qu'il a calculé que la population serait de 13 500 habitants.

Mme le Maire espère que le nombre de 15 000 habitants ne soit pas atteint.

26 - INFORMATIONS DIVERSES

Implantation d'une antenne FREE

M. Franchina, du groupe majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté", expose que la municipalité a été contactée par la société FREE pour un projet d'implantation d'antenne de téléphonie mobile sur le clocher de l'église. Ce projet date de plusieurs années, puisque la municipalité précédente avait également été contactée.

Il précise que de toute façon, des travaux importants sont à prévoir au niveau du beffroi. Effectivement, toute la charpente qui soutient les cloches est fortement endommagée. Une expertise a donc été réalisée par un campanaire, mettant en évidence le fait que cette charpente est vermoulue, solidarisée par rapport au bâti, ce qui empêche tout le travail d'amortissement des cloches. Des travaux importants sont donc à réaliser. Les discussions avec cet opérateur ont mené à une solution qui permettrait à la commune de les financer.

Il ajoute que le Père Vasseur, curé de la paroisse, a été consulté ; il a émis un avis favorable dans la mesure où la commune s'engagerait à reverser l'intégralité des loyers qu'elle percevrait via cette implantation d'antenne relais pour l'entretien de l'église. De plus, officiant également sur différentes paroisses, en particulier à Saint-Lys, le Père Vasseur a indiqué que le clocher de l'église de cette commune accueillait depuis une quinzaine d'années deux antennes de téléphonie mobile. Il n'est donc pas surpris par cette démarche, d'autant qu'elle participe aussi à l'entretien d'un édifice religieux.

Ce projet sera à nouveau présenté lors de la séance du mois d'août prochain.

Mme le Maire explique que si la commune refuse l'implantation d'une antenne Free sur le clocher, cet opérateur déposera un permis pour un autre secteur, que la commune ne pourra pas refuser, ou s'installera chez un particulier. Il est donc préférable, pour l'intérêt de la commune, que cette dernière accepte cette implantation, compte-tenu du loyer qu'il versera, soit 50 000 € prévus pour le premier loyer qui financera les travaux indispensables, et pour lesquels la commune n'aurait pas obtenu de subventions.

Mme le Maire indique que cette information sera communiquée au Conseil de Quartier, sachant que, plus le nombre d'antennes est important, moins leur puissance est importante, élément qu'il convient également de prendre en considération en terme de santé publique.

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR**PROGRAMME TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) -
CONVENTIONS PARTICULIÈRES D'APPUI FINANCIER (délibération n° 2015-128)**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un additif à l'ordre du jour a été transmis après la convocation, portant sur le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Elle explique qu'il était primordial de présenter ce dossier ce soir car la CAM devra signer une convention d'appui financier avec l'Etat en juillet ou août prochains, avec la validation préalable des Conseils Municipaux concernés.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il accepte que ce dossier soit présenté ce soir ; s'il refuse, la commune ne pourra pas bénéficier des subventions.

VOIU	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire remercie les Elus.

Elle donne lecture de cet additif :

" Pour faire suite au dossier portant sur la demande de subventions dans le cadre du programme TEPCV, présenté lors de la séance du 27 avril dernier, Mme le Maire informera le Conseil Municipal qu'une convention particulière d'appui financier sera signée entre la CAM et l'Etat. Les communes membres de la CAM devront ensuite signer une convention avec ce dernier.

En conséquence, elle proposera au Conseil Municipal d'approuver la signature de ladite convention avec l'Etat."

Mme le Maire précise qu'il n'est pas certain que la commune soit éligible à ce programme.

Elle propose donc d'approuver la signature d'une convention avec l'Etat pour les demandes de subventions sollicitées dans le cadre du TEPCV.

VOIU	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Manifestions organisées sur la commune

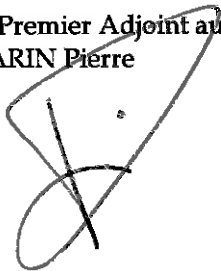
Mme le Maire communique les manifestations suivantes :

- 4 juillet : "Festi'Caraïbes"
- 13 juillet : soirée républicaine
- 25 juillet : fête des étoiles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 57.

Elle souhaite à l'assemblée de bonnes vacances et un bel été.

Le Premier Adjoint au Maire
MARIN Pierre




La Secrétaire de Séance
DE COUX Valérie

